RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : NOVEMBRE 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 novembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER (à partir du point n° 01) – Mme TROMPIER (à partir du point n° 01) – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – M. BRUNET – Mme AFFAGARD

Absents : Mme RUTELLA – M. JARRIGE

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-08-01

Nature : 7. Finances – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget principal 2016 de la Ville de Rumilly
Décision modificative budgétaire n° 2

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2016-03-02 en date du 31 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2016 du budget principal de la Ville de Rumilly.

Par délibération n° 2016-05-12 en date du 26 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal de la Ville de Rumilly.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n° 2 qui retrace les besoins apparus à ce jour et non connus ou sous-estimés à l'établissement du budget primitif 2016, notamment :

En section de fonctionnement, en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	81 500,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	- 386 200,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	59 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	- 43 500,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	20 500,00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 60 820,00 €
Sous total des dépenses réelles de fonctionnement	***- 329 500,00 €***
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	50 000,00 €
Sous total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***50 000,00 €***
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**- 279 500,00 €**

En section de fonctionnement, en recettes :

Chapitre 013 – Atténuations de charges	72 800,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	11 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations subventions participations	- 395 700,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	16 800,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	15 600,00 €
Sous total des recettes réelles de fonctionnement	***- 279 500,00 €***
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**- 279 500,00 €**

Soit un total équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement de - 279 500,00 euros.

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » augmente, à ce stade, de 81 520,00 euros. Cette hausse ne concerne que quelques postes en raison, à la fois, de décisions nouvelles en matière de gestion des services prises après le vote du budget primitif, et des dépenses liées à des évènements extérieurs, principalement liés aux problématiques de sécurité sur le territoire national et donc communal.
Ces évènements n'étaient prévisibles, ni au moment de l'établissement du budget primitif, ni au moment de la précédente décision modificative du mois de juin.
Il convient également de préciser qu'un bilan de consommation des fluides, eau assainissement, électricité, combustibles, pour l'exercice 2016 est actuellement en cours. A l'issue des conclusions tirées de cette étude, une dernière décision modificative pourra intervenir lors de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 pour venir corriger, le cas échéant, les écarts constatés entre la prévision et la réalisation sur ces différents postes budgétaires.

Dans ces conditions, il convient d'ajuster la prévision faite sur ce chapitre en fonction des éléments connus à ce jour.

A la hausse, on retrouve un ajustement :

- sur les dépenses liées aux acquisitions de vêtements de travail de la police municipale, compte 60636, pour 800,00 euros.

- pour l'entretien des terrains de sport : dotation complémentaire de 7 000,00 euros sur le compte 6068211, pour tenir compte des engagements pris auprès du groupement GFA74.

- en ce qui concerne la sécurité, une somme de 8 000,00 euros est inscrite en complément au compte 611 pour faire face à la mise en place nécessaire de personnels de gardiennage complémentaire lors de nos manifestations.

- pour l'entretien des bâtiments, compte 615221, une somme de 45 000,00 euros est inscrite pour faire face à un volume de maintenance nécessaire plus important que celui estimé lors des arbitrages du budget primitif.

- les honoraires, compte 6226, sont également réajustés pour faire face au paiement de l'audit sur les restaurants scolaires commandé en cours d'année à hauteur de 7 120,00 euros.

- les frais d'actes et contentieux, compte 6227, mouvementés à hauteur de 2 000,00 euros, correspondent à des dépenses liées à des procédures contentieuses qui n'avaient pu être estimées lors du budget primitif en raison de leur nature.

- les frais divers, compte 6228, sont mouvementés à hauteur de 24 000,00 euros, cette somme correspond à des dépenses qui, comme pour le point précédent, n'avaient pas été prévues au budget primitif mais ont été rendues obligatoires au cours de l'exercice. Il s'agit notamment des charges liées aux frais d'agence immobilière dans le cadre d'une acquisition foncière rue des Tours qui, conformément à l'instruction budgétaire M14 Tome II Titre 3 chapitre 3 paragraphe 1.2.1.1, doivent être inscrits en section de fonctionnement et des frais de gestion payés au SYANE pour l'enfouissement des réseaux dans le cadre du chantier Verdun / Tournette, qui, comme pour le cas précédent, n'avaient pas été prévus au budget primitif et doivent également émarger en section de fonctionnement.

- le compte 6331, annonces et insertions, est mouvementé à hauteur de 3 000,00 euros. Ces dépenses concernent les frais d'annonces liées aux procédures de commande publique. Dans le cadre du budget primitif, la plupart des crédits concernant cette charge avaient été affectés en section d'investissement alors qu'un nombre important de procédures est également effectué en section de fonctionnement.

- le compte 62873, remboursement de charges au Centre Communal d'Action Sociale, est mouvementé à hauteur de 6 600,00 euros pour venir compléter l'inscription budgétaire faite au budget primitif concernant le remboursement de charges de personnel mis à disposition par le Centre Communal d'Action Sociale au budget général de la Ville.

Une partie de ces suppléments de charges est financée par une baisse d'autres postes au sein du même chapitre. Ainsi, il est récupéré la somme de :

- 15 000,00 euros au compte 606822, achat de matériaux pour l'entretien des bâtiments en régie, pour financer une partie des dépenses du compte 615221 mouvementé ci-dessus.

- 7 000,00 euros sur les taxes foncières dues par la collectivité à la suite du travail de mise à jour des éléments taxables de la collectivité.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits », mouvementé globalement à hauteur de – 386 200,00 euros, fait l'objet de deux modifications importantes à savoir :

- Le compte 73916 concernant le prélèvement pour la contribution au redressement des finances publiques n'a pas été mouvementé, comme il nous l'avait été précisé lors de l'établissement du budget primitif, pour enregistrer notre part contributive sur notre DGF. Il s'avère, en effet, que notre contribution a été prélevée directement sur les versements mensuels de DGF. Dans ces conditions, il convient de supprimer la dotation budgétaire inscrite à hauteur de – 410 000,00 euros sachant que cette diminution sera également opérée en recettes de fonctionnement sur le compte de la DGF.

- Le compte 73925 concernant le versement du FPIC est également mouvementé à hauteur de + 23 800,00 euros. Cette dotation complémentaire est rendue nécessaire par le calcul définitif de notre contribution notifiée le 4 octobre 2016 par la Préfecture de Haute Savoie.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » fait l'objet d'un réajustement d'un montant de 59 000,00 euros, décomposé de la manière suivante :

- Le compte 6531 « Indemnités » fait l'objet d'un petit ajustement technique à hauteur de 1 600,00 euros.

- Le compte 6533 « Cotisations retraite » fait l'objet d'une inscription à hauteur de 10 500,00 euros pour faire face à l'adhésion au CAREL d'un élu de manière rétroactive. Il est à noter que cette somme correspond au tiers de la cotisation globale due. Cette cotisation étant versée sur trois exercices, une provision concernant les deux autres tiers est prévue au titre du chapitre 68.

- Le compte 6541 « Admissions en non valeurs » est mouvementé à hauteur de 32 600,00 euros pour faire face, notamment, à l'inscription en non-valeur du titre de recettes émis à l'encontre des gens du voyage en 2016.

- Le compte 65548 « Autres contributions » est également mouvementé à hauteur de 14 300,00 euros. Cette inscription complémentaire est rendue nécessaire par le fait qu'il avait été souhaité par la commune qu'une diminution de nos participations au SIABC et au Parc Naturel Régional du Massif des Bauges ait lieu en 2016. Les deux établissements n'ayant pas pris en compte nos demandes dans le cadre de leur calcul d'appel de fonds, nous sommes dans l'obligation de réajuster ces crédits pour faire face au paiement de notre part contributive au titre de 2016.

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires faites jusqu'à ce jour puisque, par essence, les charges exceptionnelles ne sont pas, pour une grande partie, prévisibles dès le budget primitif. Dans ces conditions, il est nécessaire de modifier ce chapitre à hauteur de – 43 500,00 euros sur les comptes suivants :

- Le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles » sur opérations de gestion à hauteur de 500,00 euros.

- Le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » à hauteur de 6 000,00 euros pour annuler, principalement, un titre d'occupation du domaine public émis à tort en 2015.

- Le compte 67441 « Autres subventions exceptionnelles » concerne la subvention au budget annexe Cinéma qui est diminuée de - 50 000,00 euros pour tenir compte d'une inscription nouvelle du même montant, sur le budget annexe du cinéma, au titre de la subvention du FDDT 2016 qui n'avait pas été prise en compte, puisque non connue à l'époque, au titre du budget primitif. Pour compléter l'information à ce sujet, cette subvention fait l'objet, dans le point suivant de l'ordre du jour, d'une inscription nouvelle au budget annexe cinéma dans le cadre de la décision modificative budgétaire n° 02 dudit budget.

Au chapitre 68 « Dotations aux provisions », une somme de 20 500,00 euros est mise en provision telle qu'évoquée plus haut dans l'exposé.

Enfin, une somme de 60 820,00 euros est reprise sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour compléter l'équilibre de cette décision modificative.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement, avant le virement à la section d'investissement, s'élèvent à - 329 500,00 euros.

Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », alimenté à hauteur de 50 000,00 euros, permet d'autofinancer des dépenses complémentaires d'investissement, détaillées ci-après.

Au final, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à - 279 500,00 euros.

Recettes de fonctionnement :

Cette décision modificative est équilibrée par l'inscription de recettes nouvelles ou dont le volume est modifié par rapport au vote du budget primitif. Figure, ci-dessous, le détail par chapitre de ces modifications.

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » est réajusté à hauteur de 72 800,00 euros. Il s'agit de prendre en compte de gros avoirs émis suite à des erreurs de calcul de la part d'EDF, ainsi qu'une inscription complémentaire concernant les remboursements sur rémunérations du personnel de la part du CIGAC.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est réajusté pour la somme de 11 000,00 euros. Ce montant correspond à l'inscription d'un rôle complémentaire de fiscalité directe.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » est mouvementé à hauteur de – 395 700,00 euros. La modification principale provient du compte 7411 « Dotation forfaitaire » qui est diminué de 401 000,00 euros pour faire le pendant avec la diminution opérée au chapitre 014 des dépenses de fonctionnement. Il est à noter qu'une différence de 9 000,00 euros est constatée pour tenir compte des ajustements nécessaires de la dotation forfaitaire suite à sa notification par les services de l'Etat. Quelques ajustements techniques aux comptes 74748, 74751 et 7476 complètent cette modification.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » est réajusté à hauteur de 16 800,00 euros. Cet ajustement est dû principalement à la révision du bail de la gendarmerie qui n'avait pas fait l'objet d'une inscription à ce niveau lors du budget primitif 2016.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est réajusté à hauteur de 15 600,00 euros dont :
- 4 300,00 euros au titre de dégrèvements sur taxes foncières, compte 7718.
- 900,00 euros au titre d'une annulation de mandat sur exercice antérieur, compte 773.
- 10 400,00 euros au titre de cessions d'immobilisations, compte 7751.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à - 279 500,00 euros et sont équilibrées avec les dépenses de fonctionnement.

En section d'investissement en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 146 065,31 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves	1 900,00 €
Sous total dépenses financières réelles	***- 144 165,31 €***
Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	948 000,00 €
Sous total des dépenses financières d'ordre	***948 000,00 €***
Sous total des dépenses financières	***803 834,69 €***
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	- 12 050,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	40 200,00 €
Opération 31 – Complexe scolaire	385 000,00 €
Opération 42 – Patrimoine scolaire	12 500,00 €
Opération 44 – Rénovation urbaine du centre-ville	- 11 200,00 €
Opération 53 – Contrôle d'accès	60 000,00 €
Opération 54 – Requalification du boulevard/VRD secteur nouvel hôpital	- 9 584,69 €
Opération 58 – Réseaux d'eaux pluviales	214 250,00 €
Opération 61 – Accessibilité PMR	- 52 500,00 €
Opération 68 – Aménagement des berges des rivières	5 800,00 €
Sous total des dépenses d'équipement	***632 415,31 €***
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 436 250,00 €**

En section d'investissement en recettes :

Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves	179 000,00 €
Sous total des recettes financières réelles	***179 000,00 €***
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	948 000,00 €
Sous total des recettes financières d'ordre	***998 000,00 €***
Sous total des recettes financières	***1 177 000,00 €***
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	60 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	19 500,00 €
Opération 25 – Patrimoine culturel	- 10 000,00 €
Opération 58 – Réseaux d'eaux pluviales	135 250,00 €
Opération 62 – Améliorations énergétiques des equipts publics	48 700,00 €
Opération 68 – Aménagement des berges des rivières	5 800,00 €
Sous total des recettes d'équipement	***259 250,00 €***
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 436 250,00 €**

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

En ce qui concerne les opérations financières, mouvementées globalement à hauteur de 803 834,69 euros, elles sont retracées dans les chapitres suivants :

- 020 « Dépenses imprévues d'investissement » pour – 146 065,31 euros,
- 10 « Dotations, fonds divers, réserves » pour 1 900,00 euros,
- 041 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section » pour 948 000,00 euros.

Ces modifications techniques correspondent à la reprise des dépenses imprévues pour compléter le financement de divers travaux, d'une part, et l'intégration dans l'actif de la collectivité de différentes opérations dont les propriétés SCI INOVA et ex propriété de l'Etat au 28 rue de Verdun ayant fait l'objet de portages financiers de la part de de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ou d'autres intégrations foncières, terrains, d'autre part. Il est à noter que cette dernière opération est neutre budgétairement puisqu'une recette du même montant est enregistrée plus bas. Enfin, une somme de 1 900,00 euros vient compléter cette décision modificative au chapitre 10 et correspond au reversement de taxes d'urbanisme perçues à tort.

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est mouvementé à hauteur de – 12 050,00 euros. Cette reprise permet de solder l'opération de mutabilité de la rue Montpelaz et corrige les crédits correspondant à notre part de gestion dans l'établissement de la ZAP portée par la Commune de Saint Félix.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est mouvementé à hauteur de 40 200,00 euros. Ce crédit complémentaire est décomposé de la manière suivante :

- Reprise de 7 500,00 euros sur les acquisitions foncières, comptes 2111 et 2115, pour financer les frais d'agence immobilière imputés en section de fonctionnement et financer le complément des frais de gestion de l'établissement de la ZAP au chapitre 20.

- Crédits complémentaires au compte 21318 pour 41 700,00 euros afin de faire face à différents gros travaux nécessaires à l'entretien de notre patrimoine bâti, notamment en matière d'eau chaude, de chauffage de la maison de la pêche et du vélo et de climatisation, et non prévus au budget primitif.

- Crédit complémentaire de 6 000,00 euros au compte 2188 pour faire face aux besoins en équipement matériel engendrés à la suite de la création du groupement sportif GFA74.

Plusieurs opérations d'investissement font également l'objet de modifications substantielles. Il s'agit notamment de :

- Opération n° 31 « Complexe scolaire ». Un somme de 385 000,00 euros est inscrite sur cette décision modificative afin de compléter le financement de l'agrandissement de l'école Joseph Béard. Cette inscription complémentaire a notamment été possible grâce à un premier travail de « nettoyage » des engagements sur des opérations en cours qui ont été redimensionnées ou des opérations terminées dont il convenait de solder les engagements restants.

- Opération n° 42 « Patrimoine scolaire ». Une somme de 12 500,00 euros est inscrite pour boucler le financement de la réfection de la toiture de l'école maternelle des Prés Riants.

- Opération n° 44 « Rénovation urbaine du centre ville ». Une reprise de 11 200,00 euros est possible sur cette opération. En effet, les travaux engagés à ce jour sur ce secteur étant terminés, il est possible de dégager cette somme au vu des décomptes de travaux actuellement en notre possession.

- Opération n° 53 « Contrôle d'accès ». Un crédit complémentaire de 60 000,00 euros permettra de financer les travaux de sécurisation des écoles rendus nécessaires par la situation actuelle sur le territoire français.

- Opération n° 54 « Requalification du boulevard / VRD secteur nouvel hôpital ». Même principe que pour l'opération 44 avec une reprise de 9 584,69 euros.

- Opération n° 58 « Réseaux eaux pluviales ». Cette opération fait l'objet d'une inscription complémentaire de 214 250,00 euros. Cette inscription conséquente permettra de financer la totalité des engagements connus à ce jour sur l'opération du secteur Verdun / Tournette et notamment la partie d'enfouissement des réseaux secs, financés en partie par le SYANE, et inscrits en recette ci-après.

- Opération n° 61 « Accessibilité PMR ». Une reprise de 52 500,00 euros correspondant à la mise aux normes d'ascenseurs est possible car celles-ci ont été financées par ailleurs, cette mise aux normes ne concernant pas seulement la problématique accessibilité PMR. Dans ces conditions, il n'y a donc pas d'amputation de la dotation budgétaire consacrée à l'accessibilité. Le plan de mise en accessibilité prévu est donc bien respecté.

- Opération n° 68 « Aménagement des berges des rivières ». Une adaptation technique de 5 800,00 euros, compensée en recette, permet de faire face à la demande d'avances forfaitaires, compte budgétaire 238, faite par les titulaires des marchés de travaux.

Recettes d'investissement :

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il convient d'inscrire les recettes d'investissement suivantes :

- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : une somme globale de 179 000,00 euros est inscrite dans cette décision modificative. Elle correspond au complément de versement du FCTVA dont l'instruction du dossier est postérieure au vote du budget et complétée par le reversement de ce même FCTVA, par le SYANE pour les travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'enfouissement de réseaux secs, le tout à hauteur de 162 000,00 euros. Une somme de 17 000,00 euros est inscrite au compte 10251 « Dons et legs en capital ». Elle correspond au reversement par la fondation du patrimoine des dons fait par les privés dans le cadre de la restauration des fresques de l'église Ste Agathe et qui avait été budgété, à l'origine, sur l'opération 25 « Patrimoine culturel ».

- Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : cette recette est le pendant de l'inscription faite en dépenses de fonctionnement. Inscription à hauteur de 50 000,00 euros.

- Chapitre 041 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section » : cette recette est le pendant de l'inscription faite en dépenses d'ordre d'investissement. Inscription à hauteur de 948 000,00 euros.

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : inscription nouvelle à hauteur de 60 000,00 euros. Cette somme correspond à plusieurs inscriptions complémentaires concernant notamment une subvention de 6 000,00 euros au titre de la mise en place de Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) dans les écoles de la part de la Direction Régionale De la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS), le produit des amendes de police pour 39 500,00 euros et des PVR pour 14 500,00 euros.

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : inscription nouvelle à hauteur de 19 500,00 euros. Cette somme correspond à la participation de la commune de Sâles pour l'aménagement du carrefour giratoire des Grumillons.

- Opération n° 25 « Patrimoine culturel » : suppression de l'inscription budgétaire de 10 000,00 euros au sujet des dons et legs pour la restauration des fresques de l'église Ste Agathe puisqu'inscrite au chapitre 10 tel qu'évoqué ci-dessus.

- Opération n° 58 « Réseaux eaux pluviales » : une somme de 135 250,00 euros est inscrite. Elle correspond à une subvention de 51 000,00 euros au titre du FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) pour les travaux d'eaux pluviales du secteur Verdun-Tournette ainsi qu'à la participation du SYANE aux travaux d'enfouissement des réseaux secs de ce même secteur tel qu'évoqué plus haut à hauteur de 70 000,00 euros. Enfin, une somme de 14 250,00 euros complète cette dotation et concerne le remboursement d'avances forfaitaires par les titulaires des marchés de travaux de ce même secteur, Verdun / Tournette.

- Opération n° 62 « Améliorations énergétiques des équipements publics ». Une somme de 48 700,00 euros est inscrite et correspond à la participation du SYANE au diagnostic énergétique de nos bâtiments.

- Opération n° 68 « Aménagement des berges des rivières ». Conformément à ce qui a été évoqué sur cette même opération, en dépenses, il convient d'inscrire la somme de 5 800,00 euros, en recettes, pour constater le remboursement d'avances forfaitaires faites aux titulaires des marchés de travaux.

Soit un total équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'investissement de 1 436 250,00 euros.

La Commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 27 octobre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE comme suit cette décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal de la Ville de Rumilly :

Section de fonctionnement – Dépenses

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
60636	Vêtements de travail	800,00 €
6068211	Achats stades	7 000,00 €
606822	Achats bâtiments	-15 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	8 000,00 €
615221	Bâtiments publics	45 000,00 €

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
6226	Honoraires	7 120,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00 €
6228	Divers	24 000,00 €
6231	Annonces et insertions	3 000,00 €
62873	Remboursements de frais au CCAS	6 600,00 €
63512	Taxes foncières	-7 000,00 €
Total du chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		**81 520,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
73916	Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	-410 000,00 €
73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	23 800,00 €
Total du chapitre 014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS		**-386 200,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
6531	Indemnités	1 600,00 €
6533	Cotisations de retraite	10 500,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	32 600,00 €
65548	Autres contributions	14 300,00 €
Total du chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**59 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00 €
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	6 000,00 €
6748	Autres subventions exceptionnelles	-50 000,00 €
Total du chapitre 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		**-43 500,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
6875	Provision pour charges exceptionnelles	20 500,00 €
Total du chapitre 68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS		**20 500,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
022	Dépenses imprévues - Fonctionnement	-60 820,00 €
Total du chapitre 022 – DEPENSES IMPREVUES		**-60 820,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**-329 500,00 €**
023	Virement à la section d'investissement	50 000,00 €
Total du chapitre 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**50 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		**50 000,00 €**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**-279 500,00 €**

Section de fonctionnement – Recettes

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
6096	RRR obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés	27 000,00 €
619	RRR obtenus sur services extérieurs	1 300,00 €
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	44 500,00 €
Total du chapitre 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES		**72 800,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	11 000,00 €
Total du chapitre 73 – IMPOTS ET TAXES		**11 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
7411	Dotation forfaitaire	-401 000,00 €
74748	Communes	1 200,00 €
74751	GFP de rattachement	1 800,00 €
7476	C.C.A.S. et Caisses des Ecoles	2 300,00 €
Total du chapitre 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		**-395 700,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
752	Revenus des immeubles	16 800,00 €
Total du chapitre 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		**16 800,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 300,00 €
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	900,00 €
7751	Produits de cessions d'immobilisations	10 400,00 €
Total du chapitre 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS		**15 600,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**-279 500,00 €**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**-279 500,00 €**

Section d'investissement – Dépenses

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues - Investissement	-146 065,31 €
Total du chapitre 020 – DEPENSES IMPREVUES		**-146 065,31 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
10223	T.L.E.	1 350,00 €
10226	Taxe d'aménagement	550,00 €
Total du chapitre 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		**1 900,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES REELLES		**-144 165,31 €**
2111	Terrains nus	44 500,00 €
2138	Autres constructions	903 500,00 €
Total du chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES INVESTISSEMENT		**948 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES D'ORDRE		**948 000,00 €**
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		**803 834,69 €**
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	1 250,00 €
2031	Frais d'études	-13 300,00 €
Total du chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		**-12 050,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
2111	Terrains nus	-1 000,00 €
2115	Terrains bâtis	-6 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	41 700,00 €

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
2188	Autres	6 000,00 €
Total du chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**40 200,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS		**28 150,00 €**
2313	Constructions	385 000,00 €
Total opération 31 – COMPLEXE SCOLAIRE		**385 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
21312	Bâtiments scolaires	12 500,00 €
Total opération 42 – PATRIMOINE SCOLAIRE		**12 500,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
2138	Autres constructions	-150,00 €
2152	Installations de voirie	-1 250,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-9 800,00 €
Total opération 44 – AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE		**-11 200,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
21533	Réseaux câblés	60 000,00 €
Total opération 53 – CONTROLES D'ACCES		**60 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
2152	Installations de voirie	-5 890,86 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-3 693,83 €
Total opération 54 – REQUALIFICATION DU BOULEVARD		**-9 584,69 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
20422	Bâtiments et installations	47 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification	179 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-26 000,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	14 250,00 €
Total opération 58 – RESEAUX EAUX PLUVIALES		**214 250,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
21311	Hôtel de ville	-9 600,00 €
21312	Bâtiments scolaires	-4 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	-38 900,00 €
Total opération 61 – ACCESSIBILITE PMR		**-52 500,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	5 800,00 €
Total du chapitre 19990068 – AMENAGEMENT DES BERGES DES RIVIERES		**5 800,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS		**604 265,31 €**
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**632 415,31 €**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**1 436 250,00 €**

Section d'investissement – Recettes

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
10222	F.C.T.V.A.	162 000,00 €
10251	Dons et legs en capital	17 000,00 €
Total du chapitre 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		**179 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES REELLES		**179 000,00 €**
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €
Total du chapitre 021 – VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**50 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
1328	Autres	44 500,00 €
27638	Autres établissements publics	903 500,00 €
Total du chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES INVESTISSEMENT		**948 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES D'ORDRE		**998 000,00 €**
TOTAL GENERAL DES RECETTES FINANCIERES		**1 177 000,00 €**
1321	Etat et établissements nationaux	6 000,00 €
1342	Amendes de police	39 500,00 €
1346	Participations pour voirie et réseaux	14 500,00 €
Total du chapitre 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		**60 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
2152	Installations de voirie	19 500,00 €
Total du chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		**19 500,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS		**79 500,00 €**
1328	Autres	-10 000,00 €
Total opération 25 – PATRIMOINE CULTUREL		**-10 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
1321	Etat et établissements nationaux	51 000,00 €
13258	Autres groupements – Subventions d'équipement non transférables	70 000,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	14 250,00 €
Total opération 58 – RESEAUX EAUX PLUVIALES		**135 250,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
13258	Autres groupements – Subventions d'équipement non transférables	48 700,00 €
Total opération 62 – AMELIORATIONS ENERGETIQUES DES EQUIPEMENTS PUBLICS		**48 700,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	5 800,00 €
Total opération 68 – AMENAGEMENT DES BERGES DES RIVIERES		**5 800,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS		**179 750,00 €**
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		**259 250,00 €**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**1 436 250,00 €**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161103-2016-08-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016
Publication : 15/11/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

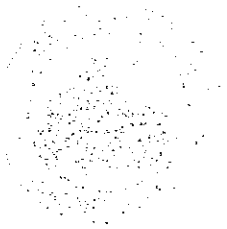

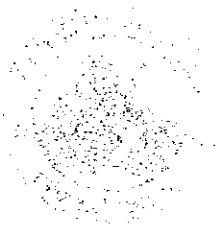

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 novembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER (à partir du point n° 01) – Mme TROMPIER (à partir du point n° 01) – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – M. BRUNET – Mme AFFAGARD

Absents : Mme RUTELLA – M. JARRIGE

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-08-02

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget annexe Cinéma 2016
Décision modificative budgétaire n° 2

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2016-03-08 en date du 31 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2016 du budget annexe du cinéma.

Par délibération n° 2016-05-13 en date du 26 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la décision modificative budgétaire n° 2 du budget annexe du cinéma.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n° 2 qui permettra, principalement, de prendre en compte la subvention 2016 du département de la Haute Savoie au titre du FDDT (Fonds Départemental de Développement des Territoires) et ainsi de diminuer d'autant la subvention d'équilibre du budget général. Elle sera complétée par une inscription en dépenses recettes au titre du versement et du remboursement des avances forfaitaires faites aux entreprises titulaires des marchés de travaux.

En section de fonctionnement, en dépenses :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 50 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	**- 50 000,00 €**

En section de fonctionnement, en recettes :

Chapitre 74 – Dotations, subventions participations	- 50 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	**- 50 000,00 €**

En section d'investissement, en dépenses :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours	14 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	**14 000,00 €**

En section d'investissement, en recettes :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 50 000,00 €
Total des recettes financières d'ordre	**- 50 000,00 €**
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	50 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	14 000,00 €
Total des recettes d'équipement	**64 000,00 €**
Total des recettes d'investissement	**14 000,00 €**

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 octobre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE comme suit cette décision modificative budgétaire n° 2 du budget annexe du cinéma :

Section de fonctionnement – Dépenses

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	-50 000,00 €
Total du chapitre 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		**-50 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH).		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		**-50 000,00 €**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**-50 000,00 €**

Section de fonctionnement – Recettes

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
74741	Subvention communale	-50 000,00 €
Total du chapitre 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATION		**-50 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH)		
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**-50 000,00 €**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**-50 000,00 €**

Section d'investissement – Dépenses

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
238	Avances forfaitaires	14 000,00 €
Total du chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		**14 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH)		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**14 000,00 €**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**14 000,00 €**

Section d'investissement – Recettes

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	-50 000,00 €
Total du chapitre 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		**-50 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH)		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES D'ORDRE		**-50 000,00 €**

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES D'INVESTISSEMENT		**-50 000,00 €**
1323	Département	50 000,00 €
Total du chapitre 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		**50 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH)		
238	Avances forfaitaires	14 000,00 €
Total du chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS		**14 000,00 €**
Vote : Approbation par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH)		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		**64 000,00 €**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**14 000,00 €**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161103-2016-08-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016
Publication : 15/11/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 novembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER (à partir du point n° 01) – Mme TROMPIER (à partir du point n° 01) – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – M. BRUNET – Mme AFFAGARD

Absents : Mme RUTELLA – M. JARRIGE

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-08-03

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Malgré les moyens mis en œuvre, Monsieur le Comptable du Trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état joint suivant :

Nature juridique	Année	Réf. de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations	
Particulier	2013	840	PIRES MANUEL	4 364,32 €	PV carence		
				4 364,32 €			
Société	2013	750	CAFE DES SPORTS ALEXA	902,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	R.O.D.P.2013-Terrasse Saison 2013	RODP
Société	2014	476	CAFE DES SPORTS ALEXA	902,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	R.O.D.P.2014-Redevance annuelle	RODP
				1 804,80 €			

Nature juridique	Année	Réf. de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations	
Particulier	2014	116	WANT EMILIE Nc	33,54 €	Poursuite sans effet	CL Dominos COURTOIS-WANT NOEMY	Centre de loisirs
Particulier	2014	204	DEGROU FLORA Nc	10,84 €	Poursuite sans effet	CL Mosaïque DEGROU SHAWN 12/13	Centre de loisirs
Particulier	2014	217	VANOVERVELT NONQUE CA	111,79 €	Poursuite sans effet	CL Mosaïque JOULANTI MELLINA&VANOVERVELT	Centre de loisirs
Particulier	2014	218	WANT EMILIE Nc	33,54 €	Poursuite sans effet	CL Dominos COURTOIS-WANT NOEMY 12/13	Centre de loisirs
Particulier	2014	404	ROIOS RAMOS PAULINO M	52,68 €	Poursuite sans effet	FACT JANVIER 14-10147-218657 DU 10/02/14	Centre de loisirs
Particulier	2014	423	VANOVERVELT NONQUE CA	58,56 €	Poursuite sans effet	FACT JANVIER 14-15647-218709 DU 10/02/14	Centre de loisirs
Particulier	2014	425	WANT EMILIE Nc	33,54 €	Poursuite sans effet	FACT JANVIER 14-3413-218546 DU 10/02/14	Centre de loisirs
Particulier	2014	582	LACOMBE DAPHNEE Nc	10,84 €	Poursuite sans effet	FACT FEVRIER 14-6567-219278 DU 10/03/14	Centre de loisirs
Particulier	2014	587	VANOVERVELT NONQUE CA	41,68 €	Poursuite sans effet	FACT FEVRIER 14-15647-219354 DU 10/03/14	Centre de loisirs
Particulier	2014	931	COUSIN PRISCILLIA Nc	41,32 €	Poursuite sans effet	FACT AVRIL 14-3844-222298 DU 12/05/14	Centre de loisirs
Particulier	2014	1182	HARCHI FARID.	67,52 €	Poursuite sans effet	FACT MAI 14-16389-223156 DU 10/06/14	Centre de loisirs
Particulier	2014	1194	ROBERT PATRICIA Nc	52,68 €	Poursuite sans effet	FACT MAI 14-9267-223065 DU 10/06/14	Centre de loisirs
Particulier	2014	1898	COUSIN PRISCILLIA Nc	27,36 €	Poursuite sans effet	CDL Octobre fact 227001	Centre de loisirs
Particulier	2015	159	COUSIN PRISCILLIA Nc	95,76 €	Poursuite sans effet	CDL facture Novembre 14-3844-228811-229228	Centre de loisirs
Particulier	2015	210	LOPEZ Gregory	27,55 €	Poursuite sans effet	CDL Facture Novembre 14-17710-228912	Centre de loisirs
Particulier	2015	458	HARCHI Farid	68,88 €	Poursuite sans effet	Régie CDL Fév. 231725	Centre de loisirs
Particulier	2015	491	COUSIN PRISCILLIA Nc	27,36 €	Poursuite sans effet	Régie CDL janvier	Centre de loisirs
Particulier	2015	558	LOPEZ Gregory	37,65 €	Poursuite sans effet	Régie CDL Janvier	Centre de loisirs
Particulier	2015	870	HARCHI Farid	34,40 €	Poursuite sans effet	CDL Fact AVRIL 15	Centre de loisirs
Particulier	2015	925	BOULEGHEB NORA.	56,30 €	Poursuite sans effet	CDL AVRIL 15	Centre de loisirs

Nature juridique	Année	Réf. de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations	
Particulier	2015	958	LACOMBE Daphnée	30,42 €	Poursuite sans effet	CDL Fact Avril 234929	Centre de loisirs
Particulier	2015	1190	WANT EMILIE Nc	25,10 €	Poursuite sans effet	CDL Fact Septembre 2014	Centre de loisirs
Particulier	2015	1199	ROBERT Patricia	134,30 €	Poursuite sans effet	CDL Fact Juin & Juillet 2015	Centre de loisirs
Particulier	2015	1236	COUSIN PRISCILLIA Nc	54,72 €	Poursuite sans effet	CDL fact Juin & Juillet 2015	Centre de loisirs
Particulier	2015	1738	DINH Cindy	27,00 €	Poursuite sans effet	FACTURE 237980 CENTRE DE LOIS. 09/15 DEJ	Centre de loisirs
Particulier	2015	1742	DINH Alan Et Cindy	27,00 €	Poursuite sans effet	CL SEPT 15 FACT238066 DEJ	Centre de loisirs
Particulier	2015	1931	DINH Cindy	18,00 €	Poursuite sans effet	FAC 239136 CENTRE DE LOISIRS 10/15 DEJ	Centre de loisirs
				1 240,33 €			
Particulier	2014	70	ANDRZEJEWSKI MARC Nc	11,20 €	Poursuite sans effet	Accueil ANDRZEJEWSKI CAMILLE	Accueil garderie
Particulier	2014	273	ANDRZEJEWSKI MARC Nc	8,40 €	Poursuite sans effet	FACT DEC13-3650-217221 du 10/01/14	Accueil garderie
Particulier	2014	277	CAILLIAU CHRISTOPHE N	25,20 €	Poursuite sans effet	FACT DEC13-3296-217107 DU 10/01/14	Accueil garderie
Particulier	2014	283	ODOBERT GREGORY Nc	30,80 €	Poursuite sans effet	FACT DEC13-3612-217210 DU 10/01/14	Accueil garderie
Particulier	2014	644	GUERRERO BURGOS Gema	19,34 €	Poursuite sans effet	FACT FEVRIER 14-4447-219812 DU 10/03/14	Accueil garderie
Particulier	2014	645	JOUBLOT ASTRID Nc	22,40 €	Poursuite sans effet	FACT FEVRIER 14-4289-219808 DU 10/03/14	Accueil garderie
Particulier	2014	831	AMARAL LUIS RAMOS TER	12,60 €	Poursuite sans effet	FACT MARS 14-10147-220950 DU 10/04/14	Accueil garderie
Particulier	2014	835	BRIDOUX Aurore	4,20 €	Poursuite sans effet	FACT MARS 14-5407-220874 DU 10/04/14	Accueil garderie
Particulier	2014	915	COUSIN PRISCILLIA Nc	14,00 €	Poursuite sans effet	FACT AVRIL 14-3844-221868 DU 12/05/14	Accueil garderie
Particulier	2014	1159	AMARAL LUIS RAMOS TER	14,00 €	Poursuite sans effet	FACT MAI 14-10147-223717 DU 10/06/14	Accueil garderie
Particulier	2014	1161	BELLARD NADEGE Nc	5,60 €	Poursuite sans effet	FACT MAI 14-9107-223708 DU 10/06/14	Accueil garderie
Particulier	2014	1411	AMARAL LUIS RAMOS TER	21,00 €	Poursuite sans effet	FACT JUILLET 14-10147-224755 DU 11/07/14	Accueil garderie
Particulier	2014	1417	BOULEGHEB NORA.	12,10 €	Poursuite sans effet	FACT JUILLET 14-100-224201 DU 11/07/14	Accueil garderie

Nature juridique	Année	Réf. de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations	
Particulier	2014	1898	COUSIN PRISCILLIA Nc	5,72 €	Poursuite sans effet	ACC Octobre fact 227483	Accueil garderie
Particulier	2014	1908	AMARAL LUIS RAMOS TER	7,95 €	Poursuite sans effet	ACC septembre fact 226313	Accueil garderie
Particulier	2014	1909	BRIDOUX Aurore	20,02 €	Poursuite sans effet	ACC septembre fact 226249+octobre fact 227513	Accueil garderie
Particulier	2014	1913	MOLDOVAN ROZALIA NICU	21,45 €	Poursuite sans effet	ACC septembre fact 226484+octobre fact 227748	Accueil garderie
Particulier	2014	1923	NDECKY JUSTE Nc	10,01 €	Poursuite sans effet	ACC fact Octobre 14 227720	Accueil garderie
Particulier	2015	517	LALES Vanessa	30,64 €	Poursuite sans effet	Facture Février	Accueil garderie
Particulier	2015	1942	BACOUEL Kelly	12,80 €	Poursuite sans effet	FAC 239558 GARDERIE 10/15 DEJ	Accueil garderie
				309,43 €			
Particulier	2014	1908	AMARAL LUIS RAMOS TER	48,40 €	Poursuite sans effet	TAP septembre fact 226313+octobre fact 227578	TAP
Particulier	2015	1942	BACOUEL KELLY Nc	8,00 €	Poursuite sans effet	FAC 239558 TAP 10/15 DEJ	TAP
				56,40 €			
Particulier	2013	920	BASBUG CENAN Nc	56,14 €	Poursuite sans effet	Resto.scol.BASBUG KIYMET 03/09-30/09/13	Restaurant scolaire
Particulier	2014	23	BENYAHIA NABIL.	60,16 €	Poursuite sans effet	Resto.scolaire BENYAHIA SHERYN	Restaurant scolaire
Particulier	2014	36	LALES VANESSA Nc	67,68 €	Poursuite sans effet	Fact NOV 13-14387-216120 du 10/12/13	Restaurant scolaire
Particulier	2014	54	VANOVERVELT NONQUE CA	43,04 €	Poursuite sans effet	Fact NOV 13-15647-216133 du 10/12/13	Restaurant scolaire
Particulier	2014	56	VERRECCHIA David	16,04 €	Poursuite sans effet	Fact NOV 13-1856-215594 du 10/12/13	Restaurant scolaire
Particulier	2014	59	ZANGA MAYUMA IRENE Nc	48,42 €	Poursuite sans effet	Fact NOV 13-14847-216124 du 10/12/13	Restaurant scolaire
Particulier	2014	70	ANDRZEJEWSKI MARC Nc	70,24 €	Poursuite sans effet	Resto.scolaire ANDRZEJEWSKI CAMILLE	Restaurant scolaire
Particulier	2014	87	ODOBERT GREGORY Nc	39,14 €	Poursuite sans effet	Fact NOV 13-3612-215859 du 10/12/13	Restaurant scolaire
Particulier	2014	231	BENYAHIA NABIL.	45,12 €	Poursuite sans effet	FACT DEC13-12267-217428 du 10/01/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	233	BRIDOUX Aurore	22,56 €	Poursuite sans effet	FACT DEC13-5407-217317 DU 10/01/14	Restaurant scolaire

Nature juridique	Année	Réf. de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations	
Particulier	2014	238	DEGROU FLORA Nc	45,12 €	Poursuite sans effet	FACT DEC13-3880-217293 DU 10/01/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	244	GUERRERO BURGOS Gema	24,58 €	Poursuite sans effet	FACT DEC13-4447-217307 DU 10/01/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	246	JOHNSTON DAVID Nc	2,61 €	Poursuite sans effet	FACT DEC13-3651-217222 DU 10/01/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	247	LALES VANESSA Nc	37,60 €	Poursuite sans effet	FACT DEC13-14387-217477 DU 10/01/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	266	VANOVERVELT NONQUE CA	64,56 €	Poursuite sans effet	FACT DEC13-15647-217489 DU 10/01/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	267	VERRECCHIA David	48,12 €	Poursuite sans effet	FACT DEC13-1856-216936 DU 10/01/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	273	ANDRZEJEWSKI MARC Nc	52,68 €	Poursuite sans effet	FACT DEC13-3650-217221 du 10/01/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	277	CAILLIAU CHRISTOPHE N	44,11 €	Poursuite sans effet	FACT DEC13-3296-217107 DU 10/01/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	283	ODOBERT GREGORY Nc	60,16 €	Poursuite sans effet	FACT DEC13-3612-217210 DU 10/01/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	329	AMRANE FATIMA Nc	86,48 €	Poursuite sans effet	FACT JANVIER 14-3278-218033 DU 10/02/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	330	BACOUEL KELLY Nc	70,24 €	Poursuite sans effet	FACT JANVIER 14-7407-218289 DU 10/02/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	335	BRIDOUX Aurore	30,08 €	Poursuite sans effet	FACT JANVIER 14-5407-218257 DU 10/02/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	341	DE MELO Karine	16,04 €	Poursuite sans effet	FACT JANVIER 14-3448-218090 DU 10/02/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	347	LALES VANESSA Nc	56,40 €	Poursuite sans effet	FACT JANVIER 14-14387-218420 DU 10/02/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	373	VANOVERVELT NONQUE CA	45,73 €	Poursuite sans effet	FACT JANVIER 14-15647-218434 DU 10/02/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	375	VERRECCHIA David	32,08 €	Poursuite sans effet	FACT JANVIER 14-1856-217860 DU 10/02/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	599	AMRANE FATIMA Nc	112,80 €	Poursuite sans effet	FACT FEVRIER 14-3278-219602 DU 10/03/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	603	BRIDOUX Aurore	30,08 €	Poursuite sans effet	FACT FEVRIER 14-5407-219822 DU 10/03/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	610	DINH Alan Et Cindy	24,16 €	Poursuite sans effet	FACT FEVRIER 14-3085-219562 DU 10/03/14	Restaurant scolaire

Nature juridique	Année	Réf. de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations	
Particulier	2014	614	LALES VANESSA Nc	60,16 €	Poursuite sans effet	FACT FEVRIER 14-14387-219987 DU 10/03/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	644	GUERRERO BURGOS Gema	70,24 €	Poursuite sans effet	FACT FEVRIER 14-4447-219812 DU 10/03/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	645	JOUBLOT ASTRID Nc	64,16 €	Poursuite sans effet	FACT FEVRIER 14-4289-219808 DU 10/03/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	804	LALES VANESSA Nc	41,36 €	Poursuite sans effet	FACT MARS 14-14387-221032 DU 10/04/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	831	AMARAL LUIS RAMOS TER	39,51 €	Poursuite sans effet	FACT MARS 14-10147-220950 DU 10/04/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	835	BRIDOUX Aurore	18,80 €	Poursuite sans effet	FACT MARS 14-5407-220874 DU 10/04/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	853	AMRANE FATIMA Nc	64,16 €	Poursuite sans effet	FACT AVRIL 14-3278-221680 DU 12/05/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	858	BRIDOUX Aurore	33,84 €	Poursuite sans effet	FACT AVRIL 14-5407-221907 DU 12/05/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	865	DE MELO Karine	15,32 €	Poursuite sans effet	FACT AVRIL 14-3448-221738 DU 12/05/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	877	LALES VANESSA Nc	56,40 €	Poursuite sans effet	FACT AVRIL 14-14387-222068 DU 12/05/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	894	SCHENK JOSEPH Nc	41,36 €	Poursuite sans effet	FACT AVRIL 14-3453-221741 DU 12/05/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	905	BACOUEL KELLY Nc	21,99 €	Poursuite sans effet	FACT AVRIL 14-7407-221941 DU 12/05/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1082	NGABUBA CLARICE Nc	16,14 €	Poursuite sans effet	FACT MAI 14-10087-223715 DU 10/06/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1102	HARCHI FARID.	28,20 €	Poursuite sans effet	FACT MAI 14-16389-224099 DU 10/06/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1104	LALES VANESSA Nc	33,84 €	Poursuite sans effet	FACT MAI 14-14387-223799 DU 10/06/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1109	MEBREK CHAHRAZED Nc	37,60 €	Poursuite sans effet	FACT MAI 14-3810-223581 DU 10/06/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1129	BRIDOUX Aurore	48,88 €	Poursuite sans effet	FACT MAI 14-5407-223636 DU 10/06/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1133	DELLA LUCE Sophie	30,08 €	Poursuite sans effet	FACT MAI 14-12947-223768 DU 10/06/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1138	DURAND SANDRINE Nc	33,84 €	Poursuite sans effet	FACT MAI 14-2610-223300 DU 10/06/14	Restaurant scolaire

Nature juridique	Année	Réf. de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations	
Particulier	2014	1159	AMARAL LUIS RAMOS TER	39,51 €	Poursuite sans effet	FACT MAI 14-10147-223717 DU 10/06/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1161	BELLARD NADEGE Nc	28,07 €	Poursuite sans effet	FACT MAI 14-9107-223708 DU 10/06/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1333	AMRANE FATIMA Nc	148,37 €	Poursuite sans effet	FACT JUILLET 14-3278-224445 DU 11/07/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1336	BAKKALI HASSNA Nc	11,28 €	Poursuite sans effet	FACT JUILLET 14-5947-224678 DU 11/07/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1346	BRIDOUX Aurore	67,68 €	Poursuite sans effet	FACT JUILLET 14-5407-224673 DU 11/07/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1348	CHARAKA AZZOUZ ET HAN	12,03 €	Poursuite sans effet	FACT JUILLET 14-2722-224350 DU 11/07/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1352	CHATTO Cécile	60,40 €	Poursuite sans effet	FACT JUILLET 14-3479-224513 DU 11/07/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1365	HARCHI FARID	15,04 €	Poursuite sans effet	FACT JUILLET 14-16389-224865 DU 11/07/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1373	LALES VANESSA Nc	71,44 €	Poursuite sans effet	FACT JUILLET 14-14387-224839 DU 11/07/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1377	MEBREK CHAHRAZED Nc	52,64 €	Poursuite sans effet	FACT JUILLET 14-3810-224617 DU 11/07/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1408	ZANGA MAYUMA IRENE Nc	48,42 €	Poursuite sans effet	FACT JUILLET 14-14847-224843 DU 11/07/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1411	AMARAL LUIS RAMOS TER	79,02 €	Poursuite sans effet	FACT JUILLET 14-10147-224755 DU 11/07/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1417	BOULEGHEB NORA.	51,18 €	Poursuite sans effet	FACT JUILLET 14-100-224201 DU 11/07/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1441	DUDEK JEAN JACQUES Nc	158,04 €	Poursuite sans effet	FACT JUILLET 14-2579-224329 DU 11/07/14	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1884	MEBREK CHAHRAZED Nc	61,28 €	Poursuite sans effet	RS septembre fact 226206 + octobre fact 227471	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1886	LALES VANESSA Nc	49,79 €	Poursuite sans effet	RS septembre fact 226383	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1898	COUSIN PRISCILLIA Nc	22,39 €	Poursuite sans effet	RS Octobre fact 227483	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1908	AMARAL LUIS RAMOS TER	116,22 €	Poursuite sans effet	RS septembre fact 226313+octobre fact 227578	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1909	BRIDOUX Aurore	91,92 €	Poursuite sans effet	RS septembre fact 226249+octobre fact 227513	Restaurant scolaire
Particulier	2014	1913	MOLDOVAN ROZALIA NICU	30,14 €	Poursuite sans effet	RS septembre fact 226484+octobre fact 227748	Restaurant scolaire

Nature juridique	Année	Réf. de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations	
Particulier	2015	1046	COUSIN PRISCILLIA Nc	49,79 €	Poursuite sans effet	RS Fact MAI 235864	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1047	DELLA LUCE Sophie	93,87 €	Poursuite sans effet	RS Fact MAI 236027	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1220	ODOBERT ROUPIOZ Grego	107,28 €	Poursuite sans effet	RS Fact Avril + juin + juillet 2015	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1222	AMRANE Yamina	28,26 €	Poursuite sans effet	RS Fact Mai + juin/juillet 2015	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1236	COUSIN PRISCILLIA Nc	149,37 €	Poursuite sans effet	RS fact Juin & Juillet 2015	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1261	DINH Cindy	16,36 €	Poursuite sans effet	RS Fact Février 2015	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1283	DELLA LUCE Sophie	84,93 €	Poursuite sans effet	RS Fact Juin & Juillet 2015	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1296	MEBREK Chahrazed	90,92 €	Poursuite sans effet	RS Fact Juin & Juillet 2015	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1301	BACOUEL Kelly	76,60 €	Poursuite sans effet	RS Fact Juin & Juillet 2015	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1311	AMARAL LUIS RAMOS Ter	89,40 €	Poursuite sans effet	RS Fact Juin & Juillet 2015	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1313	LALES Vanessa	76,60 €	Poursuite sans effet	RS Fact Juin & Juillet 2015	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1321	LOPEZ Gregory	89,40 €	Poursuite sans effet	RS Fact Juin & Juillet 2015	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1324	ROSSI Alexandra	30,64 €	Poursuite sans effet	RS Fact Juin & Juillet 2015	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1326	JOHNSTON Cindy	4,29 €	Poursuite sans effet	RS Fact Juin & Juillet 2015	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1340	BOULEGHEB NORA.	145,54 €	Poursuite sans effet	RS Fact Juin & Juillet 2015	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1348	GUERRERO BURGOS Gema	8,18 €	Poursuite sans effet	RS Fact Juin & Juillet 2015	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1718	LALES Vanessa	28,80 €	Poursuite sans effet	FAC 238532 RESTO SCOL 09/15 DEJ	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1721	MEBREK Chahrazed	35,20 €	Poursuite sans effet	FAC 238375 RESTO SCOL 09/15 DEJ	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1738	DINH Cindy	21,00 €	Poursuite sans effet	FACTURE 238235 RESTO SCOL 09/15 DEJ	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1742	DINH Alan Et Cindy	46,20 €	Poursuite sans effet	RS SEPT 2015 FACT 238541 DEJ	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1931	DINH Cindy	25,20 €	Poursuite sans effet	FAC 239351 RESTO SCOL 10/15 DEJ	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1942	BACOUEL Kelly	64,00 €	Poursuite sans effet	FAC 239558 RESTO SCOL 10/15 DEJ	Restaurant scolaire
Particulier	2015	1988	DINH Alan Et Cindy	33,60 €	Poursuite sans effet	FAC 239673 RESTO SCOL 10/15 DEJ	Restaurant scolaire
Particulier	2016	90	DINH Cindy	33,60 €	Poursuite sans effet	FAC 240519 RESTO SCOL 11/15 DEJ	Restaurant scolaire
				8 154,79 €			

Nature juridique	Année	Réf. de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations	
Particulier	2015	12	RODRIGUES DE OLIVEIRA	26,00 €	Poursuite sans effet	Médiathèque-Rbt doc emprunté le 30/04/1	
				26,00 €			
Particulier	2014	1818	BACOUEL KELLY Nc	116,56 €	Poursuite sans effet	Rbt frais déplacement le 20/11/14	Fourrière
				116,56 €			
Particulier	2015	1446	GIMENEZ David	16 141,25 €	Poursuite sans effet	Rbt dégradations liées à l'occupation du	Sinistres
				16 141,25 €			
				32 213,88 €			

En conséquence, il demande l'admission en non-valeur, pour un montant total de 32 213,88 euros, des créances correspondantes portant sur les exercices 2013 à 2015.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 octobre 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres figurant ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161103-2016-08-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016
Publication : 15/11/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 novembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER (à partir du point n° 01) – Mme TROMPIER (à partir du point n° 01) – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – M. BRUNET – Mme AFFAGARD

Absents : Mme RUTELLA – M. JARRIGE

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-08-04

Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 2.2.1. Certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux

Objet : Modification de la façade de la piscine municipale
Autorisation donnée à M. LE MAIRE pour déposer une déclaration préalable

Rapporteur : Monsieur Michel ROUPIOZ, Adjoint au Maire

Une demande a été formulée par le gérant du snack de la piscine municipale, situé sur la parcelle cadastrée section AY n° 74, pour réaménager le coin snack.

Une fermeture de ce local, qui est ouvert actuellement en façade, permettrait de sécuriser le matériel qui reste à demeure pendant l'exploitation. La façade sera modifiée par la construction en partie d'un mur en aggloméré avec des volets roulants métalliques au niveau des ouvertures de vente.

S'agissant d'une modification en façade, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 octobre 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer la déclaration préalable correspondante.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161103-2016-08-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016
Publication : 15/11/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↘ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 novembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER (à partir du point n° 01) – Mme TROMPIER (à partir du point n° 01) – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – M. BRUNET – Mme AFFAGARD

Absents : Mme RUTELLA – M. JARRIGE

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-08-05

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Viviane BONET, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 22 décembre 2005, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents de la Commune de Rumilly à compter du 1er janvier 2006.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications suivantes à apporter à ce tableau des emplois.

↘ Variations de temps de travail – Direction des Affaires Culturelles – Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre

Il convient de saisir le conseil municipal des variations de temps de travail des enseignants musicaux de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre.

Pour cette année scolaire, ces modifications sont dues aux modifications des inscriptions dans les différentes disciplines, au développement de la pédagogie de groupe et à l'évolution des pratiques d'enseignement en formation musicale.

Cette réforme pourrait se poursuivre l'année scolaire prochaine, dans l'optique d'atteindre les objectifs fixés dans la démarche d'économies initiée en 2015.

Le récapitulatif des augmentations et diminutions de temps de travail figure au tableau des emplois joint en annexe à la présente délibération et fait apparaître :

- des diminutions concernant 9 emplois, pour un temps de travail de 05 h 05 / 20 h 00.
- des augmentations concernant 3 emplois, pour un temps de travail de 01 h 20 / 20 h 00.

Le temps de travail alloué aux emplois d'enseignement connaîtrait donc une diminution globale de 03 h 45 / 20 h 00.

Ces variations de temps de travail prendront effet au 1er septembre 2016 et seront gérées, comme les années précédentes, comme suit :

- Augmentations de temps de travail : rappel rétroactif sur les paies à compter du 1er septembre de l'année en cours.
- Diminutions de temps de travail : les agents posent en récupération les heures non réalisées entre le 1er septembre et le 30 octobre.

Impact budgétaire annuel : - 5 500,00 euros.

Le Comité Technique, réuni le 17 octobre 2016, a formulé les avis suivants :
- collège du personnel : avis favorable.
- collègue des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 octobre 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les augmentations et les diminutions du temps de travail ainsi que la modification du tableau des emplois qui en découle.

↘ Variations de temps de travail – Direction Education / Jeunesse – Service Péri et extrascolaire – Animateurs péri et extrascolaires

Il convient de saisir le conseil municipal des évolutions de temps de travail des emplois d'animateur péri et extrascolaires, détaillées dans le tableau des emplois joint en annexe à la présente délibération.

Les évolutions proposées sont liées, comme chaque année, aux départs et remplacements dans l'équipe. Les autres facteurs d'évolution notables pour cette année scolaire sont liés à la rationalisation des accueils périscolaires (TAP et ateliers éducatifs) ainsi qu'au renforcement de la sécurité dans les domaines scolaires et périscolaires.

Ces évolutions se traduisent comme suit :

- Diminution de temps de travail (- 01 h 10 / 35 h 00) : 1 emploi à temps non complet concerné : de 16 h 30 à 15 h 20 / 35 h 00.
- Augmentations de temps de travail (+ 06 h 05 / 35 h 00) : 3 emplois à temps non complet concernés :
  - de 26 h 00 à 27 h 15 / 35 h 00.
  - de 13 h 20 à 15 h 25 / 35 h 00.
  - de 08 h 45 à 11 h 30 / 35 h 00.

Globalement, le temps de travail affecté à ce service augmenterait de 04 h 55 / 35 h 00.

Impact budgétaire annuel : + 4 600,00 euros.

Le Comité Technique, réuni le 17 octobre 2016, a formulé les avis suivants :
- collège du personnel : avis favorable.
- collègue des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 octobre 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les augmentations et la diminution du temps de travail ainsi que les modifications du tableau des emplois qui en découlent.

↘ Suppression d'emploi – Direction Générale des Services – Service « Secrétariat Général » - Mission Commerce et économie

La compétence Economie est exercée de manière partagée par la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. Chacune des deux structures dispose en interne d'un chargé de mission au risque de doublonner. Au-delà de 2016, il convenait de rechercher des économies en développant la mutualisation.

A compter du 1er janvier 2017, la loi attribue aux Communautés de Communes :

- l'ensemble de la compétence développement économique,

- la compétence de la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Cela signifie que, à compter du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly exercera l'ensemble de la compétence relative au développement économique. Concernant le commerce, hormis l'établissement d'un schéma directeur des implantations commerciales et la création et la gestion d'une bourse de locaux commerciaux disponibles, le souhait de la Ville de Rumilly est de conserver la compétence intégralement et de redéfinir son soutien au commerce et à l'Union des Commerçants Rumilly-Albanais, en particulier.

Cependant, cette évolution des compétences impliquait le non-renouvellement du contrat du Chargé de mission Commerce et économie, à compter du 1er janvier 2017 et la suppression de l'emploi correspondant. Par ailleurs, quelques-unes des missions dédiées au poste, en ce qui concerne le commerce, ont été redéployées dans d'autres services.

Par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH), LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la suppression de cet emploi, décrit ci-dessous, ainsi que les modifications du tableau des emplois qui en découlent.

Direction : Direction Générale des Services.
Service : Secrétariat général.

Nombre d'emplois concernés : 1.
Dénomination : Chargé de mission commerce et économie.

Temps de travail : complet.

Cadres d'emplois correspondants : Attaché territorial.

Date d'effet : 07 novembre 2016.

Impact budgétaire annuel : - 40 000,00 euros.

Le Comité Technique, réuni le 17 octobre 2016, a formulé les avis suivants :
- collège du personnel : avis favorable.
- collègue des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 octobre 2016.

↘ Augmentation de temps de travail – Direction des Services Techniques – Service « Urbanisme / Foncier »

Suite au désengagement de l'Etat, la Commune de Rumilly, en accord avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, assure l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes de cette dernière, en s'appuyant sur son service « Urbanisme / Foncier », depuis le 1er juillet 2015.

Au vu de l'impact de cette mission sur la charge de travail du service, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'assistant administratif, actuellement créé à hauteur de 17 h 30 / 35 h 00, et de le faire évoluer vers un temps de travail de 28 h 00 / 35 h 00.

Le temps de travail nécessaire avait fait l'objet d'une estimation par le Responsable du service ainsi que d'une expérimentation depuis le 1er juillet 2015, avec l'accord de l'agent concerné. Cette expérimentation est concluante. Il convient donc de pérenniser ce fonctionnement.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'augmentation du temps de travail de l'emploi d'assistant administratif, décrit ci-dessous, ainsi que les modifications du tableau des emplois qui en découlent.

Direction : Services techniques.
Service : Urbanisme / Foncier.

Nombre d'emplois concernés : 1.
Dénomination : Assistant administratif.

Temps de travail : temps non complet : de 17 h 30 à 28 h 00.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint administratif.

Pour mémoire, le surcoût fait l'objet d'un remboursement à la Ville par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Coût budgétaire annuel : + 10 500,00 euros.

Le Comité Technique, réuni le 17 octobre 2016, a formulé les avis suivants:
- collège du personnel : avis favorable.
- collègue des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 octobre 2016.

↘ Suppressions d'emplois et réorganisation – Direction des Services Techniques – Service « Nettoyage des bâtiments »

En 2015, une réflexion a été engagée concernant l'évolution de la mission de nettoyage des bâtiments municipaux, et particulièrement concernant les « sites sportifs et polyvalents ».

Le projet d'évolution consistait à :

- Faire reprendre une partie de cette activité par le service Stades, accompagnée du transfert d'un emploi à temps complet.

- Externaliser la réalisation d'une autre partie de la mission, confiée à une entreprise privée par marché public. Enfin, une participation des associations allait être sollicitée.

L'évolution a été mise en œuvre au printemps 2016, en ce qui concerne l'externalisation du nettoyage de la Piscine pour la saison estivale, et, à compter du 1er septembre 2016, en ce qui concerne le nettoyage des gymnases et des stades (externalisation et transfert de poste).

Les agents permanents, membres de l'équipe « Gymnases et stades », ont été repositionnés au sein des différents services municipaux.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE :

- **la transformation de l'emploi de Responsable d'équipe gymnases et stades en emploi d'agent d'entretien polyvalent.**

- **la transformation d'un emploi d'agent d'entretien des bâtiments et sites sportifs polyvalents en emploi d'agent d'entretien polyvalent.**

- **la suppression de deux emplois d'agent d'entretien des bâtiments et sites sportifs polyvalents, pour transfert l'un au service Propreté et manifestation, l'autre au service Stades.**

- **la suppression de deux emplois d'agent d'entretien des bâtiments et sites sportifs polyvalents.**

- **les modifications du tableau des emplois qui en découlent.** Ces modifications prendraient effet le 07 novembre 2016.

Impact budgétaire annuel : - 66 000,00 euros.

Le Comité Technique, réuni le 17 octobre 2016 (et informé de la démarche dès l'automne 2015), a formulé les avis suivants :
- collège du personnel : avis favorable.
- collègue des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 octobre 2016.

↘ Création d'emploi – Direction des Services Techniques – Service « Propreté et manifestations »

Dans le cadre de l'évolution du service Nettoyage des bâtiments, en particulier de son équipe « Gymnases et stades », et du transfert d'un emploi de cette équipe au service « Propreté et manifestations », **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, CREE un emploi d'agent polyvalent Propreté et manifestations**, dans les conditions suivantes :

Direction : Services techniques.
Service : Propreté et manifestations.

Nombre d'emplois concernés : 1.
Dénomination : Agent polyvalent Propreté et manifestations.

Temps de travail : temps complet.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint technique.

Impact budgétaire annuel : neutre.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 octobre 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE également la modification du tableau des emplois qui en découle.

↘ Création d'emploi – Direction des Sports et de la Vie Associative – Service « Stades »

Toujours dans le cadre de l'évolution du service « Nettoyage des bâtiments » ci-dessus évoquée, de celle des missions du service « Pelouses sportives », désormais dénommé service « Stades », **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, CREE un emploi d'agent d'entretien des stades.** Cette création correspond au transfert d'un emploi d'un service à l'autre.

Direction : Sports et Vie Associative.
Service : Stades.

Nombre d'emplois concernés : 1.
Dénomination : Agent d'entretien des Stades.

Temps de travail : temps complet.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint technique.

Impact budgétaire annuel : neutre.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 octobre 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE également la modification du tableau des emplois qui en découle.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161103-2016-08-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016
Publication : 15/11/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 novembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER (à partir du point n° 01) – Mme TROMPIER (à partir du point n° 01) – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – M. BRUNET – Mme AFFAGARD

Absents : Mme RUTELLA – M. JARRIGE

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-08-06

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Evolution du règlement du Compte Epargne-Temps

Rapporteur : Madame Viviane BONET, Adjointe au Maire

En lien avec le projet de gestion des congés et des RTT, approuvé lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2016, il convient de faire évoluer les règles de fonctionnement du Compte épargne-temps (CET). Le règlement du CET, joint en annexe à la présente délibération, présente les évolutions proposées. Il s'agit en effet :

- De prendre en compte l'unité de gestion du temps de travail à compter de 2017 : le jour.
- D'adapter la période d'alimentation du CET, désormais du 1er décembre de l'année N au 31 mars de l'année N+1.
- De prévoir en 2017 une période d'alimentation du CET spécifique pour les droits de l'année 2016, en raison de la mise en place du projet.
- De préciser que la demande d'alimentation du CET se fera via le logiciel de gestion du temps de travail pour les agents utilisateurs du logiciel.

Par ailleurs, la rédaction du règlement est revue sur quelques points, sans en changer le sens.

Il est précisé que la réflexion sur la mise en place de la monétisation est toujours en cours.

Le Comité Technique, réuni le 17 octobre 2016, a formulé les avis suivants :
- collège du personnel : avis favorable.
- collègue des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 octobre 2016.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les modifications et la nouvelle rédaction du règlement du Compte épargne-temps.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161103-2016-08-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016
Publication : 15/11/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 novembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER (à partir du point n° 01) – Mme TROMPIER (à partir du point n° 01) – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – M. BRUNET – Mme AFFAGARD

Absents : Mme RUTELLA – M. JARRIGE

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-08-07

Nature : 7. Finances locales – 7.2. Fiscalité

Objet : Institution d'une taxe d'aménagement majorée sur le secteur « Arrière gare / Monéry / l'Aumône »

Rapporteur : M. LE MAIRE

Depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue notamment à la taxe locale d'équipement. Les redevables de la taxe sont les personnes bénéficiaires des autorisations d'urbanisme ou, en cas de construction ou aménagement sans autorisation ou en infraction au titre du Code de l'urbanisme, les personnes responsables de ces travaux.

Le taux de la part communale de ce nouveau dispositif a été fixé à 5 % par délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2014 avec un certain nombre d'exonérations partielles.

L'article L331-15 du Code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 31 octobre 2013 puis modifié le 28 septembre 2015, a acté le renouvellement urbain du secteur situé à l'Est de la voie ferrée en intégrant les conclusions de l'étude d'urbanisme sur le secteur Monéry / arrière gare, par la mise en

place d'orientations d'aménagement et de programmation afin d'encadrer l'urbanisation de ce secteur en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées.

Les investissements à réaliser vont nécessiter la mobilisation de moyens financiers très importants pour les prochaines années.

C'est pourquoi il est proposé d'instituer, dans le périmètre concerné, une taxe d'aménagement majorée au taux de 20 %. Cette taxe permettra de financer, pour la part relevant des constructions et aménagements à venir en intégrant le coût des études et des acquisitions foncières, les travaux suivants (dont réseaux) :

- Création d'une nouvelle voie structurante desservant l'arrière gare et ayant vocation à se substituer à la rue du Mont-Blanc en tant que voie principale (l'ancienne rue devenant une impasse).
- Aménagement du carrefour rue du Mont-Blanc / rue des Glières / pont du Mont-Blanc.
- Aménagement de la place arrière gare.
- Aménagement du parvis du gymnase de Monéry.
- Aménagement de l'intersection rue de l'Industrie / avenue de l'Aumône.
- Requalification de la route de la Fuly (section nord de celle-ci jusqu'à l'école des Prés Riants au sud).
- Aménagement pour les modes doux.
- Confortement des équipements du secteur.

Il est précisé que les travaux d'assainissement collectif n'étant pas financés par la taxe d'aménagement majorée, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.), prévue à l'article L1331-7 du Code de la santé publique, reste exigible sur le périmètre de la taxe d'aménagement majorée.

Il est également précisé que les recettes correspondant à la majoration de 15 % de la taxe d'aménagement sur ce secteur seront inscrites en provision budgétaire lors des différents exercices budgétaires à venir en vue de permettre le financement des travaux mentionnés ci-dessus lorsque la décision sera prise de les réaliser effectivement.

Les commissions « Urbanisme / Déplacements / Transports » et « Finances / Développement Interne » ont débattu de ce dossier lors de leurs réunions respectives des 24 et 27 octobre 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L332-14 et L331-15 ;

VU la circulaire du Ministère de l'égalité du territoire et du logement en date du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2014 fixant pour la taxe d'aménagement un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 octobre 2013 et modifié le 28 septembre 2015,

CONSIDERANT QUE l'article L331-15 du Code de l'urbanisme dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation des travaux substantiels de réseaux et voiries ou de la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

CONSIDERANT QUE le secteur « Arrière gare / Monéry / l'Aumône » est à fort enjeu urbain et nécessite, en raison de l'importance des projets dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics généraux et de travaux substantiels ;

CONSIDERANT QU'une fraction de ces équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur,

CONSIDERANT QUE la taxe d'aménagement dans son taux fixé à 5 % ne permet pas de financer de manière satisfaisante les travaux et équipements,

CONSIDERANT QU'une majoration à 20 % du taux de la part communale de la taxe d'aménagement contribuera, au sein dudit secteur, au financement de la fraction de ces équipements nécessaires aux futurs habitants et usagers du secteur ;

VU le plan annexé à la présente délibération,

Par 28 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH), LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée à hauteur de 20 % sur le secteur « Arrière gare / Monéry / l'Aumône » délimité au plan joint en annexe à la présente délibération.

DECIDE de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.

Il est précisé que la délibération correspondante, accompagnée du périmètre annexé, sera valable pour une durée d'un an reconductible. Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du deuxième mois suivant son adoption.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161103-2016-08-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016
Publication : 15/11/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

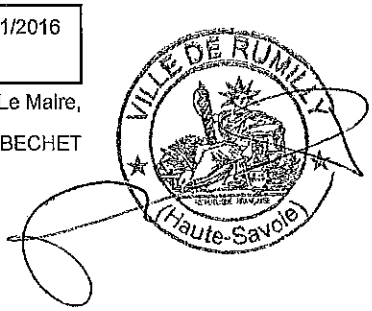

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 novembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER (à partir du point n° 01) – Mme TROMPIER (à partir du point n° 01) – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – M. BRUNET – Mme AFFAGARD

Absents : Mme RUTELLA – M. JARRIGE

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-08-08

Nature : 2. Urbanisme – 2.1. Documents d'urbanisme

Objet : Création d'une Zone Agricole Protégée de l'Albanais
Avis de la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. LE MAIRE

La procédure de ZAP (Zone Agricole Protégée) permet d'ériger la vocation agricole d'une zone en servitude d'utilité publique en venant compléter la zone A du Plan Local d'Urbanisme. Les ZAP sont des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, conformément à l'article L112-2 du Code rural.

Depuis plusieurs années, les communes de Bloye, Marigny-Saint-Marcel, Rumilly et Saint-Félix travaillent sur la création d'une ZAP, leur territoire agricole s'inscrivant dans une continuité géographique, en secteur de plaine. En effet, ces communes sont exposées à une pression foncière forte qui pourrait, à terme, remettre en cause l'équilibre de leurs territoires si aucune mesure n'était prise pour protéger durablement les espaces agricoles.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 31 octobre 2013 et anticipe déjà sur le futur périmètre de ZAP par un classement en zone A ou N. La zone N est compatible avec cet outil.

Par délibération en date du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly a donné un avis favorable au projet de périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP).

Une enquête publique a eu lieu du 04 janvier au 5 février 2016 dans les quatre mairies concernées.

Suite à des remarques formulées pendant l'enquête et à l'avis du commissaire-enquêteur, les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) ont modifié le périmètre de la ZAP. Sur Rumilly, le périmètre a été légèrement modifié au niveau du hameau de Balvay, en cohérence avec le zonage existant au PLU.

Par courrier en date du 15 septembre 2016, le Préfet de la Haute-Savoie soumet de nouveau le projet de ZAP à l'avis des conseils municipaux concernés.

Les modifications post-enquête ont été présentées lors de la commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 24 octobre 2016.

CONSIDERANT QUE les communes de Bloye, Marigny-Saint-Marcel, Rumilly et Saint-Félix sont exposées à une pression foncière forte qui pourrait, à terme, remettre en cause l'équilibre de leurs territoires si aucune mesure n'est prise pour protéger durablement les espaces agricoles ;

CONSIDERANT QUE les documents d'urbanisme existants – plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans d'occupation des sols (POS) – n'assurent pas toujours, du fait de leur caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole ;

CONSIDERANT QUE la Zone Agricole Protégée permet d'ériger la vocation agricole d'une zone en servitude d'utilité publique ;

CONSIDERANT QUE les communes de Bloye, Marigny-Saint-Marcel, Rumilly et Saint-Félix ont souhaité créer conjointement une Zone Agricole Protégée, leur territoire agricole s'inscrivant dans une continuité géographique en secteur de plaine ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du 30 janvier 2014 donnant un avis favorable au périmètre de la ZAP,

CONSIDERANT QUE le périmètre a été modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique,

VU le plan annexé à la présente délibération et le dossier transmis par la Direction Départementale des Territoires,

CONSIDERANT QUE le projet de Zone Agricole Protégée pour le territoire de Rumilly est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 31 octobre 2013 ;

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de périmètre de la Zone Agricole Protégée soumis par la Direction Départementale des Territoires en date du 15 septembre 2016.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161103-2016-08-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016
Publication : 15/11/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↘ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 novembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER (à partir du point n° 01) – Mme TROMPIER (à partir du point n° 01) – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – M. BRUNET – Mme AFFAGARD

Absents : Mme RUTELLA – M. JARRIGE

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-08-09

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Désaffectation de trois véhicules de leur usage public

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désaffecter de leur usage public les trois véhicules décrits ci-dessous.

Il est rappelé que, par décision du Maire n° 2016-40 en date du 18 avril 2016, la Ville a fait le choix de mettre en vente son matériel réformé aux enchères via un site internet réservé aux collectivités. Un contrat est donc intervenu avec la société BEWIDE, propriétaire du site Webenchères.com, le 22 avril 2016.

↘ Véhicule PEUGEOT Expert

Ce véhicule, affecté aux agents de nettoyage des gymnases, n'est plus utilisé suite à l'externalisation du service depuis le 1er septembre 2016.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :
- Marque : PEUGEOT.
- Modèle : Expert.
- Energie : Diesel.

- Immatriculation : 5047 XE 74.
- Affectation : Services Gymnase et Stade.
- Date de mise en service : 19 octobre 2001.
- Kilométrage : 113 500 km.
- Etat général : moyen.

La mise à prix du véhicule a été fixée à 800,00 euros.

↘ Véhicule RENAULT Kangoo

Ce véhicule, également affecté aux agents de nettoyage des gymnases, n'est plus utilisé suite à l'externalisation du service depuis le 1er septembre 2016.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :
- Marque : RENAULT.
- Modèle : Kangoo.
- Energie : diesel.
- Immatriculation : 9092 WK 74.
- Affectation : Service Mécanique et astreinte.
- Date de mise en service : 27 mai 1998.
- Kilométrage : 150 000 km.
- Etat général : moyen.

La mise à prix du véhicule a été fixée à 500,00 euros.

↘ Véhicule WOLKSWAGEN Caddy

Suite au mauvais état général du véhicule de patrouille Wolkswagen Caddy affecté à la police municipale et à la nécessité d'engager des réparations importantes pour son maintien en service, il a été décidé au mois de juillet 2016 de le retirer de la circulation et de le proposer à la vente. Ce véhicule, après 10 ans de service se trouve, dans un état très moyen.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :
- Marque : Wolkswagen.
- Modèle : Caddy life.
- Energie : Diesel.
- Immatriculation : 6003 YS 74.
- Affectation : Police Municipale.
- Date de mise en service : 16 juin 2006.
- Kilométrage : 160 960 km.
- Etat général : très moyen.
- Contrôle technique : sans depuis le 1er aout 2016.

La mise à prix du véhicule a été fixée à 500,00 euros.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 octobre 2016.

Par 29 voix pour – M. BRUNET et Mme AFFAGARD ne prenant pas part au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE de désaffecter ces trois véhicules de leur usage public.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
Danièle DARBON,

Première Adjointe au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161103-2016-08-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2016
Publication : 08/11/2016

Pour le Maire empêché,
Danièle DARBON,
Première Adjointe au Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 novembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER (à partir du point n° 01) – Mme TROMPIER (à partir du point n° 01) – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – M. BRUNET – Mme AFFAGARD

Absents : Mme RUTELLA – M. JARRIGE

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-08-10

Nature : 7. Finances locales – 7.3. Emprunts

Objet : Construction de logements sociaux collectifs situés au lieu-dit « Martenex » - route d'Aix les Bains
Garanties d'emprunts

Rapporteur : Madame Danièle DARBON, Adjointe au Maire

D. DARBON, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la société Immobilière Rhône-Alpes réalise la construction de 32 logements sociaux collectifs dans l'opération située au lieu-dit « Martenex » - route d'Aix les Bains à Rumilly.

La construction porte sur 22 logements PLUS et 10 logements PLAI.

Dans ce cadre, la société Immobilière Rhône-Alpes a proposé à la Commune de Rumilly d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 591 443,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 octobre 2016.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

Article 1 :

Ce prêt est constitué de quatre lignes. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

↘ Ligne de prêt n° 1 :

Ligne du prêt	PLUS
Montant garanti	1 744 598,00 euros
Durée totale	40 ans
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Modalité de révision	Double révisabilité limitée.
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

↘ Ligne de prêt n° 2 :

Ligne du prêt	PLUS Foncier
Montant garanti	823 689,00 euros
Durée totale	60 ans
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,37 %. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Modalité de révision	Double révisabilité limitée.
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

↘ Ligne de prêt n° 3 :

Ligne du prêt	PLAI
Montant garanti	697 839,00 euros
Durée totale	40 ans
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Modalité de révision	Double révisabilité limitée.
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

↘ Ligne de prêt n° 4 :

Ligne du prêt	PLAI Foncier
Montant garanti	325 317,00 euros
Durée totale	60 ans
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,37 %. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Modalité de révision	Double révisabilité limitée.
Taux de progressivité des échéances	De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée

est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCORDE sa garantie concernant :
- **les prêts PLUS, d'un montant de 1 744 598,00 euros et de 823 689,00 euros ;**
- **les prêts PLAI, d'un montant de 697 839,00 euros et de 325 317,00 euros ;**

ce qui représente pour la Commune de Rumilly, les montants suivants correspondant à 50 % des emprunts souscrits par la société Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit :
- **872 299,00 euros et 411 844,50 euros pour les prêts PLUS,**
- **348 919,50 euros et 162 658,50 euros pour les prêts PLAI.**

S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer les contrats de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Immobilière Rhône-Alpes ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161103-2016-08-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2016
Publication : 17/11/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 novembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER (à partir du point n° 01) – Mme TROMPIER (à partir du point n° 01) – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – M. BRUNET – Mme AFFAGARD

Absents : Mme RUTELLA – M. JARRIGE

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-08-11

Nature : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police – 6.5. Actes pris au nom de l'Etat

Objet : Dérogation au repos dominical des commerces de détail

Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

La loi du 7 août 2015 a modifié la réglementation relative aux dérogations au repos dominical pour les commerces de détail.

Jusque fin 2015, la législation permettait cinq ouvertures dérogatoires le dimanche par commerce. Ces autorisations de dérogation au repos dominical étaient individuelles et portaient sur une date libre voulue par le commerçant qui en faisait la demande.

A partir de l'année 2016, les commerces de détail (y compris les commerces alimentaires) peuvent ouvrir sur autorisation préalable du Maire, dans la limite de 12 dimanches par an, comme le prévoit l'article L3132-26 du Code du Travail. Ces 12 dimanches auront une portée générale pour tous les commerces de détails autorisés par la loi ou les dispositions locales à entrer dans ce cadre.

La décision du Maire devra intervenir après avis simple du conseil municipal et, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, en l'occurrence le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'article L3132-26 du Code du travail précise que *« la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante »*.

Pour l'année 2017, la Commune a été destinataire d'un courrier de la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie l'invitant à autoriser l'ouverture des commerces les six dimanches suivants :

- le 15 janvier 2017 (premier jour des soldes d'hiver),
- le 2 juillet 2017 (premier jour des soldes d'été),
- les 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

Cette proposition est en phase avec ce qui était pratiqué les années passées sur Rumilly. C'est cette proposition qui est soumise au Conseil Municipal.

Par 29 voix pour – 02 abstentions (M. BRUNET – Mme AFFAGARD), LE CONSEIL MUNICIPAL FORMULE un avis favorable sur les différentes ouvertures de commerce de détail le dimanche telles que proposées ci-dessous :

- **le 15 janvier 2017 (premier jour des soldes d'hiver),**
- **le 2 juillet 2017 (premier jour des soldes d'été),**
- **les 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.**

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly sera ensuite saisie courant novembre 2016 par M. LE MAIRE.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes exprimera son avis lors de sa séance en date du lundi 12 décembre 2016.

Un arrêté du Maire fixant les dates d'ouverture devra être pris au plus tard le 31 décembre 2016 conformément à l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161103-2016-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2016
Publication : 16/11/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 novembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER (à partir du point n° 01) – Mme TROMPIER (à partir du point n° 01) – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – M. BRUNET – Mme AFFAGARD

Absents : Mme RUTELLA – M. JARRIGE

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-08-12

Nature : 9. Autres domaines de compétences – 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI

Objet : Prévention spécialisée au titre de l'année 2016
Convention à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Le travail engagé depuis de nombreuses années avec le Département de la Haute-Savoie et l'association Passage est une action du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La dernière convention organisant la mission de prévention spécialisée avait été conclue en 2015 pour une durée d'une année, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Pour l'année 2016, la convention, dans sa rédaction définitive, a été transmise à la Commune, par le Département, le 13 octobre dernier.

La prévention spécialisée, mission du Département, est donc assurée, sur le territoire de la Commune de Rumilly, par l'association Passage. Celle-ci, rattachée au dispositif administratif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, a pour mission :

- d'agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes,

- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique,
- de contribuer à la prévention de la délinquance,
- de participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient,
- d'accompagner les jeunes dans les structures de droits communs.

Le Département a la volonté d'inscrire la mise en œuvre des actions proposées dans une collaboration étroite avec les associations ou services qu'il habilite pour ce faire.

La Commune souhaite répondre aux besoins propres à son territoire et à sa population dans le cadre des compétences qui sont les siennes notamment en matière d'action sociale, d'animation, d'éducation de la jeunesse et de tranquillité publique.

La convention, jointe en annexe à la présente délibération, est rédigée pour une durée d'une année, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Les termes de la convention sont les mêmes que pour l'année 2015 hormis l'article relatif au partenariat financier entre la Commune et le Département. Pour rappel, il avait été acté, au moment de l'approbation du budget 2016, que la participation financière de la Commune pour 2016 s'établirait forfaitairement à 20 000,00 euros. C'est ce qui est précisément stipulé dans l'article 7 de la convention.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161103-2016-08-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2016
Publication : 16/11/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 novembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER (à partir du point n° 01) – Mme TROMPIER (à partir du point n° 01) – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – M. BRUNET – Mme AFFAGARD

Absents : Mme RUTELLA – M. JARRIGE

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-08-13

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre différents syndicats professionnels et la Commune de Rumilly
Avenants n° 1 aux conventions

Rapporteur : Monsieur Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Lors de sa séance en date du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature de trois conventions de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'Albanais avec les syndicats suivants :

- Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
- Confédération Générale du Travail (CGT)
- Force Ouvrière (FO).

Toutes trois établies sur le même modèle, ces conventions prévoyaient dans leur article 2-1 que cette mise à disposition était consentie à titre gratuit. Mais elles laissaient, dans leur article 2-2, la possibilité à la commune de demander aux syndicats une contribution aux charges liées à l'utilisation de cet équipement. Il est précisé que cette contribution est rendue possible par l'article L1311-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La valorisation de cette mise à disposition mentionnait dans la convention initiale un coût de revient annuel de ces locaux pour la commune évalué à 0,47 euros par m² et par jour pour les coûts de fonctionnement, et 0,21 euros par m² et par jour pour la valeur locative.

En fonction des surfaces des locaux mis à disposition des trois syndicats, les coûts de revient sont les suivants :

- pour la CFDT, qui bénéficie d'une surface totale de 40,60 m² :
  - 3 853,00 euros par an de coûts de fonctionnement,
  - 3 112,00 euros par an de valeur locative.

- pour la CGT, qui bénéficie d'une surface de 25,63 m² :
  - 2 432,00 euros par an de coûts de fonctionnement,
  - 1 965,00 euros par an de valeur locative.

- pour FO, qui bénéficie d'une surface de 16,40 m² :
  - 1 557,00 euros par an de coûts de fonctionnement,
  - 1 257,00 euros par an de valeur locative.

Dans le contexte budgétaire contraint des collectivités locales et compte-tenu du fait que les syndicats disposent de ressources financières, il est proposé d'appliquer, par avenant aux conventions signées en 2016, une contribution annuelle aux charges liées à l'utilisation de cet équipement, basée sur les seuls coûts de fonctionnement, soit pour :
- la CFDT : 3 853,00 euros.
- la CGT : 2 432,00 euros.
- FO : 1 557,00 euros.

Cet avenant fixe au 1er janvier 2017 la date d'entrée en vigueur de cette participation financière demandée aux trois syndicats.

Les projets d'avenants sont joints en annexe à la présente délibération.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 octobre 2016.

Par 26 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH – M. BRUNET – Mme AFFAGARD), LE CONSEIL MUNICIPAL

DEFINIT la contribution annuelle aux charges de fonctionnement des locaux municipaux de la Maison de l'Albanais, mis à disposition des syndicats, selon les montants suivants :
- **CFDT : 3 853,00 euros.**
- **CGT : 2 432,00 euros.**
- **FO : 1 557,00 euros.**

APPROUVE les termes des différents avenants n° 1 à la convention de mise à disposition d'un équipement immobilier municipal à intervenir entre chaque syndicat et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer lesdits avenants.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161103-2016-08-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2016
Publication : 16/11/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 novembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER (à partir du point n° 01) – Mme TROMPIER (à partir du point n° 01) – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – M. BRUNET – Mme AFFAGARD

Absents : Mme RUTELLA – M. JARRIGE

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-08-14

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité

Objet : Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Rapporteur : M. LE MAIRE

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) a rationalisé la répartition des compétences entre les collectivités territoriales.

La loi a notamment supprimé la clause de compétence générale des Régions et Départements et clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques. Elle a ainsi renforcé le rôle de la Région seule habilitée à attribuer certaines aides en faveur de la création ou l'extension d'activités économiques. Les communes et leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides dans un cadre conventionnel avec la Région. Les actes de la Région et des collectivités et de leurs groupements (autres que les Métropoles) en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
Pour rappel, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a délibéré le 4 juillet 2016 pour apporter sa contribution au schéma régional.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly, à partir de 2017, assumera seule l'intégralité de la compétence en matière de développement économique en lieu et place des communes. En

conséquence, avant le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes doit avoir mis en conformité ses statuts afin de déterminer le contenu de ses compétences dans ce domaine.

La Loi NOTRe apporte les modifications suivantes :

- L'intérêt communautaire disparaît pour les « actions de développement économique » qui deviennent « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 » et « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

- Une nouvelle compétence naît : « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Dans cet objectif, ont été mis en place un comité technique et un comité de pilotage composés d'élus et de techniciens de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et des communes directement concernées (Rumilly, Vallières, Sâles, Marigny-Saint-Marcel et Marcellaz-Albanais) afin de définir le champ de compétences de l'EPCI sur le développement économique.

Les modifications des statuts sur cette compétence, approuvées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly lors de sa séance en date du 29 septembre 2016, sont le résultat de ce travail partenarial. Les statuts modifiés sont joints en annexe à la présente délibération.

La compétence sur les sentiers de randonnées, intégrée dans le volet tourisme de la compétence développement économique, a été mise à jour.

Les compétences d'intérêt communautaire figurent désormais en annexe des statuts de la Communauté de Communes, n'étant pas soumises directement à l'approbation des conseils municipaux.

Enfin, cette modification des statuts propose une nouvelle présentation de la rédaction des articles sur les compétences pour tenir compte de l'évolution législative sur l'organisation des compétences, ainsi que l'intégration des « nouvelles compétences » suivantes :

Partie des statuts concernée	**Changements principaux effectués**
TITRE II : COMPETENCES – article 7. Compétences obligatoires	Groupe 1 : Aménagement de l'espace : **Suppression** de la mention « Création, réalisation et gestion de zones d'aménagement concertées à vocation économique » incluse désormais dans le groupe 2.
TITRE II : COMPETENCES – article 7. Compétences obligatoires	« Groupe 2 : Actions de développement économique ~~intéressant l'ensemble de la communauté~~ dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » : **Modification** de l'ensemble du paragraphe
TITRE II : COMPETENCES – article 7. Compétences obligatoires	**Création** d'un « Groupe 4 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », avec intégration de la compétence « élimination et traitement des déchets » qui était auparavant classée dans le « Groupe 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Partie des statuts concernée	Changements principaux effectués
TITRE II : COMPETENCES – article 8. Compétences optionnelles	« Groupe 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » : **Réorganisation du paragraphe** avec notamment les compétences « eau » et « assainissement » qui sont déplacées vers les groupes 6 et 7 des compétences optionnelles, et « l'élimination et le traitement des déchets » déplacés vers le groupe 4 des compétences obligatoires.
TITRE II : COMPETENCES – article 8. Compétences optionnelles	**Suppression** du : « groupe 3 : culture et sport » Le contenu du paragraphe est réparti dans les autres groupes (éveil musical intégré à l'article 9 des compétences facultatives ; sentiers de randonnée intégrés dans la partie tourisme du groupe 2 des compétences obligatoires ; paragraphe sur le gymnase du futur collège déplacé dans le groupe 4 des compétences optionnelles nouvellement créé – voir ci-après)
TITRE II : COMPETENCES – article 8. Compétences optionnelles	**Création** du « Groupe 4 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » **Intégration** du paragraphe « construction, entretien et fonctionnement du gymnase du futur collège... » qui faisait auparavant partie du « groupe 3 : culture et sport » qui a été supprimé *(se référer à l'annexe sur la définition de l'intérêt communautaire)* **Ajout** de la mention : « la création et l'entretien d'une passerelle sur le Chéran » *(se référer à l'annexe sur la définition de l'intérêt communautaire)*
TITRE II : COMPETENCES – article 8. Compétences optionnelles	**Création** du « Groupe 5 : action sociale d'intérêt communautaire » auquel sont intégrées les compétences suivantes dans l'annexe sur la définition de l'intérêt communautaire (auparavant classées dans l'article 9 des compétences facultatives) : *« petite enfance », « jeunesse », « actions visant au maintien à domicile des personnes âgées », « services de proximité », « publics en difficulté », « prévention de la délinquance ».*
TITRE II : COMPETENCES – article 8. Compétences optionnelles	**Création** du « Groupe 6 : assainissement » et du « Groupe 7 : eau » Intégration des paragraphes relatifs à l'assainissement et l'eau auparavant classés dans le « Groupe 1 : Protection et mise en valeur de l'environnement ». **Suppression** de la mention « Etude sur la prise de compétence « assainissement collectif » » dans le groupe 6.

Partie des statuts concernée	Changements principaux effectués
TITRE II : COMPETENCES – article 9 Compétences facultatives	**Déplacement** des compétences : « *petite enfance* », « *jeunesse* », « *actions visant au maintien à domicile des personnes âgées* », « *services de proximité* », « *publics en difficulté* » et « *prévention de la délinquance* » des compétences facultatives **vers** le « Groupe 5 : action sociale d'intérêt communautaire » *(se référer à l'annexe sur la définition de l'intérêt communautaire).* **Mise à jour** du paragraphe relatif aux transports scolaires : suppression des mentions *« en tant qu'organisateur de second rang (AO2) »* et *« selon les règles du Conseil Général de Haute-Savoie (AO1) ».* **Intégration** de la compétence « Mise en place d'une politique intercommunale en faveur de la culture » qui figurait auparavant dans le « groupe 3 culture et sport » qui a été supprimé. **Ajout** de la compétence : « Organisation de séances cinématographiques en plein air » dans le paragraphe « Mise en place d'une politique intercommunale en faveur de la culture ».
TITRE III : FONCTIONNEMENT – article 15. Conseiller général	**Remplacement** de la mention « conseiller général » par « conseiller départemental ».
TITRE III : FONCTIONNEMENT – article 16. Règlement intérieur	**Mise à jour** de la date d'approbation du règlement intérieur (29/09/14)
Autres précisions	**Suppression** des mentions suivantes : – *« compétence transférée au SITOA »* concernant l'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. – *« compétence transférée au SIGAL»* concernant la plateforme des services de proximité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-17 et L 5211-20 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts modifiés et leur annexe sur la définition de l'intérêt communautaire joints en annexe à la présente délibération,

VU la délibération n°2016_DEL_093 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly du 29 septembre 2016 approuvant la modification statutaire envisagée,

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161103-2016-08-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2016
Publication : 16/11/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 novembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER (à partir du point n° 01) – Mme TROMPIER (à partir du point n° 01) – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – M. BRUNET – Mme AFFAGARD

Absents : Mme RUTELLA – M. JARRIGE

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-08-15

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

Objet : Désignation de différents élus au sein des commissions municipales, comités et organismes divers

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein des commissions municipales, comités et organismes divers.

Suite à l'installation de Messieurs François CHATELARD et Frédéric PAEZKIEWIECZ, issus de la liste « Rumilly notre ville », ainsi que de Madame Jamila LOUH, issue de la liste « Rumilly une ambition nouvelle », au sein du Conseil Municipal lors de sa réunion en date du 29 septembre dernier, il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein des commissions municipales et des organismes divers.

Il est rappelé que, concernant la composition des différentes commissions et en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. A ce titre, il avait été proposé, suite au renouvellement du conseil municipal, que :

- La liste « Rumilly notre ville », conduite par M. LE MAIRE, désigne au maximum 10 membres pour chaque commission.

- La liste « Rumilly une ambition nouvelle », conduite par M. Jacques MORISOT, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.

- La liste « Rumilly pour tous », conduite par M. Michel BRUNET, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.

- La liste « Rumilly Cap pour l'avenir », conduite par M. Jean-Rodolphe JARRIGE, désigne au maximum 1 membre pour chaque commission.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle évoqué ci-dessus et permettre à Mrs CHATELARD et PAEZKIEWIECZ de siéger au sein de plusieurs commissions, différents élus de la liste « Rumilly notre ville » font part de leur souhait de quitter certaines commissions municipales.

La liste « Rumilly notre ville », conduite par M. LE MAIRE, propose les candidatures suivantes.

M. François CHATELARD :

- Commission « Vie culturelle ».

- Commission « Environnement / Développement durable ».
  En remplacement de Mme Monique BONANSEA.

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – membre suppléant.

M. Frédéric PAEZKIEWIECZ :

- Commission « Développement économique / Commerce / Emploi ».
  En remplacement de M. Pierrick LUCAS.

- Commission « Sport ».
  En remplacement de M. Jean-Pierre VIOLETTE.

- Commission « Vie associative ».
  En remplacement de Mme Béatrice CHAUVETET.

- Commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité ».
  En remplacement de Mme Sandrine HECTOR.

- Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra-scolaires.

- Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter Etablissement.

- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Mme Martine BOUVIER :

- Association Comité de jumelage – membre de droit de l'association.

M. Daniel DEPLANTE :

- Conseil d'école de l'école élémentaire Albert André / Léon Bailly.

La liste « Rumilly une ambition nouvelle », conduite par M. Jacques MORISOT, propose les candidatures suivantes.

Mme Jamila LOUH :

- Commission « Vie culturelle ».
- Commission « Développement économique / Commerce / Emploi ».
- Commission « Vie sociale / Logement ».
- Commission « Intercommunalité ».
- Commission « Education / Jeunesse ».
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – membre suppléant.

M. Yannick CLEVY :

- Commission « Environnement / Développement durable ».
- Commission communale d'accessibilité.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :
- *1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*
- *2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus désignés ci-dessus au sein des commissions municipales et organismes figurant ci-dessus.

Le vote à main levée est proposé.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de procéder au vote à main levée.

PROCEDE à la désignation de :

- **M. François CHATELARD au sein des commissions suivantes :**
  - **Commission « Vie culturelle ».**
  - **Commission « Environnement / Développement durable ».**
  - **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – membre suppléant.**
- **M. Frédéric PAEZKIEWIECZ au sein des commissions municipales, comités et organismes suivantes :**
  - **Commission « Développement économique / Commerce / Emploi ».**
  - **Commission « Sport ».**
  - **Commission « Vie associative ».**
  - **Commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité ».**

- **Comité consultatif en charge des affaires scolaires, péri et extra-scolaires.**
- **Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter Etablissement.**
- **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.**

- **Mme Martine BOUVIER au sein de l'association Comité de jumelage – membre de droit de l'association.**

- **M. Daniel DEPLANTE au sein du Conseil d'école de l'école élémentaire Albert André / Léon Bailly.**

- **Mme Jamila LOUH au sein des commissions suivantes :**
  - **Commission « Vie culturelle ».**
  - **Commission « Développement économique / Commerce / Emploi ».**
  - **Commission « Vie sociale / Logement ».**
  - **Commission « Intercommunalité ».**
  - **Commission « Education / Jeunesse ».**
  - **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – membre suppléant.**

- **M. Yannick CLEVY au sein des commissions suivantes :**
  - **Commission « Environnement / Développement durable ».**
  - **Commission communale d'accessibilité.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161103-2016-08-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2016
Publication : 16/11/2016

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le 3 novembre à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2016

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – M. CHARVIER (à partir du point n° 01) – Mme TROMPIER (à partir du point n° 01) – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – Mme LOUH – M. BRUNET – Mme AFFAGARD

Absents : Mme RUTELLA – M. JARRIGE

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-08-16

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

Objet : Centre Communal d'Action Sociale
Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est rappelé, qu'en application de l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, *« les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. »*

Concernant le remplacement des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que :
« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.
Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Suite à la démission de Madame Valérie TARTARAT et de Madame Isabelle ALMEIDA, toutes deux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, et du fait qu'il n'y a plus aucun candidat sur aucune des listes, il est demandé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de l'ensemble des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Les candidatures suivantes sont proposées :

M. LE MAIRE est Président de droit.

8 membres titulaires		
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	**Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT**	**Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET**
6 membres à désigner :	1 membre à désigner :	1 membre à désigner :
Mme Viviane BONET	M. Jacques MORISOT	Mme Karine AFFAGARD
M. Raymond FAVRE		
M. Serge BERNARD-GRANGER		
Mme Monique BONANSEA		
Mme Martine BOUVIER		
M. Eddie TURK-SAVIGNY		

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à la désignation de ses membres à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :
- **Nombre de votants : 31.**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31.**
- **Candidatures proposées ci-dessus : 31.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20161103-2016-08-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2016
Publication : 16/11/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 4 novembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE FILATERIE A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-219/T210
Nos réf. : DD/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interrompre la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de raccordement électrique, entrepris par l'entreprise **PORCHERON, rue Filaterie, le lundi 14 novembre 2016, à partir de 9 heures.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à la date citée à l'article premier, à l'exception de ceux chargés des travaux.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Centrale.

Alinéa 3 : Les véhicules en stationnement pourront quitter leur emplacement en se conformant aux directives du personnel du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- PORCHERON ZI des Armettants 73410 ALBENS,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON,
Première adjointe au Maire

MAIRIE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...1..M..2016.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 novembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING INFERIEUR DE LA SALLE DES FETES RUE DU SOPHORA A L'OCCASION DU SALON DE L'ECO ET AUTO CONSTRUCTION DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2016

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-220/T211
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par Monsieur CARLIER Martial, société EASY FETES,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation de modifier le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion du Salon de la rénovation et de l'éco-construction et pour permettre le déchargement et le chargement de marchandises, le parking inférieur de la salle des fêtes **rue de Sophora** sera interdit au stationnement des véhicules **du vendredi 18 novembre 2016 à partir de 8h au lundi 21 novembre 2016 à 12h**, à l'exception de ceux des exposants et des organisateurs.

Article 2 : Est autorisé le stationnement de deux camping-cars appartenant aux exposants sur le parking cité ci-dessus, aux dates et heures citées à l'article premier.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur CARLIER Martial 340 route des Granges 74540 HERY SUR ALBY,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 14.11.2016.....

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BEGHET

:: Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 novembre 2016

Arrêté municipal

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES PEROUSES

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-221/P009
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type écluse,

ARRETE

Article 1er : Sont mises en place deux structures routières de type écluse, **au niveau des numéros 20 et 23 rue des Pérouses** en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Alinéa 2 : Les véhicules arrivant de Saint Félix et se dirigeant vers le rond-point des Pérouses doivent, à hauteur du numéro de voirie 23, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse. Un panneau de type B15 sera installé.

Alinéa 3 : Les véhicules venant du rond-point des Pérouses et se dirigeant vers Saint Félix ont la priorité par rapport aux véhicules circulant en sens inverse. Un panneau de type C18 sera implanté.

Article 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h entre les numéros de voirie 6 et 23 de la rue des Pérouses.

Article 3 : Cet arrêté municipal annule et remplace le numéro 2011-230/P016 du 14 octobre 2011.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 14.11.2016.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 novembre 2016

Arrêté municipal

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LA CROIX NOIRE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-222/P010
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place d'un dispositif test de ralentissement,

ARRETE

Article 1er : Dans le but de réduire la vitesse des véhicules sont mises en place quatre structures routières de type chicanes, **rue de la Croix Noire**, en instaurant une circulation sur une voie unique au droit de ces ouvrages.

Alinéa 2 : Les véhicules circulant dans le sens montant rue des Remparts → rue de Verdun sont prioritaires.

Alinéa 3 : A hauteur de chaque chicane, un passage protégé pour personnes à mobilité réduite sera instauré, côté trottoir.

Article 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h rue de la Croix Noire.

Article 3 : Cet arrêté municipal annule et remplace l'arrêté n° 2015-149/T142 du 15 juillet 2015.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- La presse.

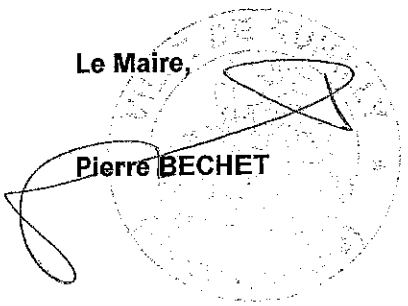

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 14.11.2016.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 novembre 2016

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE LORNAY DU 16 NOVEMBRE 2016 AU 16 DECEMBRE 2016 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-223/T212
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'aménagement de voirie, entrepris par la société SATP, **route de Lornay, au carrefour formé par l'impasse des Cimes et la rue du Bouchet, du mercredi 16 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat, régulée par des feux tricolores, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Les véhicules devront circuler à 10 km/h aux abords immédiats et sur la longueur du chantier.

Article 3 : En fonction de l'avancement des travaux, ou de manœuvres d'engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par la SARL SATP.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..14.11.2016.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 10 novembre 2016

↘ Additif à l'arrêté municipal

N° 2016-218/T209 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE JEAN MOULIN DU 14 NOVEMBRE 2016 AU 5 DECEMBRE 2016 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-223/T213
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise VILLARD TP,

VU l'arrêté n° 2016-218/T209 du 10 novembre 2016,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de modifier les horaires et la déviation du chantier,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement au réseau d'eau, réalisés par l'entreprise **VILLARD TP, du lundi 14 novembre 2016 au lundi 5 décembre 2016, entre 9h et 16h, rue Jean Moulin, face au numéro 23.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite rue Jean Moulin, entre le rond point des Pérouses et le rond point du plan d'eau, pendant toute la durée du chantier, à l'exception de ceux des riverains et des services de secours.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la zone de Balvay et le rond-point du Pressoir.

Article 3 : Pour accéder à leur domicile, les riverains devront se conformer aux directives du personnel du chantier.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise VILLARD TP.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- VILLARD TP 17 impasse de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le. 10.11.2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 novembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-225/T214
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DES CHATAIGNIERS DU 14 NOVEMBRE 2016 AU 16 DECEMBRE 2016, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour l'extension du réseau d'eaux pluviales, entrepris par la société **SATP, Chemin des Châtaigniers, du mercredi 16 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie ou en alternance, et sera régulée par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, **au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.**

Alinéa 2 : En cas de manœuvres d'engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SATP.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 14.11.2016.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 novembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DU TELETHON LE 3 DECEMBRE 2016

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-226/T215
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande du Football Club Sportif Rumilly Albanais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement du Téléthon de réserver un emplacement pour les différentes manifestations proposées,

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre du Téléthon 2016, sont autorisées les balades à poneys, organisées par le Football Club Sportif Rumilly Albanais, **le samedi 3 décembre 2016 de 7h à 17h30, sur le parking supérieur du lycée de l'Albanais.**

Alinéa 2 : Pour permettre la promenade des animaux en toute sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la moitié du parking de gymnase de l'Albanais, étage supérieur, du vendredi 2 décembre 2016 à 8 heures au samedi 3 décembre 2016 à 20 heures, à l'exception de ceux des organisateurs et exclusivement pour le chargement et déchargement du matériel.

Article 2 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par le FCSRA.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par le F.C.S.R.A.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Service Sports et Vie Associative,
- FCSRA,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 21.11.2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 novembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-227/T216
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE DE L'AUMONE DU 6 AU 7 DECEMBRE 2016 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise VEOLIA,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de curage des caniveaux, réalisés par l'entreprise **VEOLIA, avenue de l'Aumône, du mardi 6 décembre 2016 au mercredi 7 décembre 2016.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie au lieu et à la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : Pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de l'avenue de l'Aumône, le jour cité à l'article 1er.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise VEOLIA.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- VEOLIA 23 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

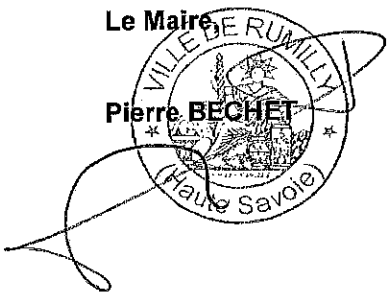

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..21.11.2016.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 15 novembre 2016 N° RH161115IPr1

Arrêté municipal

Constitution du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail commun de la Ville et du CCAS de Rumilly

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2011 décidant de la création de Comité d'Hygiène et de Sécurité commun pour la Ville et le CCAS,

CONSIDERANT le résultat des élections professionnelles du 4 décembre 2014 et l'organisation des missions au sein de la Municipalité,

ARRETE

Article 1er : La liste des représentants de la Collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail de Rumilly s'établit comme suit à compter du 1er décembre 2016 :

MUNICIPALITE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL
TITULAIRES	
M. BECHET Pierre	Mme PICCAMIGLIO Pascale
Mme DARBON Danièle	M. CATHELIN Cédric
Mme BONET Viviane	Mme LAVOREL Maryse
Mme BONANSEA Monique	M. FACY Patrick
SUPPLEANTS	
M. DEPLANTE Serge	M. JAOUEN Yves
M. FAVRE Raymond	Mme LURETTE Sylvie
Mme BOUVIER Martine	M. BURDET Jean-Claude
Mme ROSSI Tiziana	M. BOITTE Christian

Ville de Rumilly

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Pierre BECHET.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif à compter de sa notification.

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 16 novembre 2016

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHE DE NOEL, DANS LE CENTRE VILLE DU 9 AU 11 DECEMBRE 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-228/T217
Nos réf : PB/HM/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par le Comité des Fêtes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation routière et le stationnement pour permettre l'implantation des infrastructures, en lieux et places de la manifestation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la place Grenette, pour assurer la sécurité routière des visiteurs,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé le Marché de Noël, organisé par le Comité des Fêtes :
- **place Grenette sur son pourtour et sous la halle aux blés,**
- **rue Frédéric Girod, entre la rue A. de Montfort et la rue Centrale,**
- **rue Centrale,**
- **sur le patio de la Mairie.**

aux horaires suivants :
- **vendredi 9 décembre 2016 de 14h à 20h,**
- **samedi 10 décembre 2016 de 10h à 20h,**
- **dimanche 11 décembre 2016 de 10h à 17h.**

Montage et démontage des infrastructures

Article 2 : Pour permettre le montage des chalets et l'installation d'un coffret EDF, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à l'exception de ceux des organisateurs et des services municipaux :

- **le lundi 5 décembre 2016 :**
  - **rue Frédéric Girod**, le matin,
  - **rue Centrale**, l'après-midi, avec réouverture de la rue Frédéric Girod.
- **le mardi 6 décembre 2016 :**
  - **place Grenette,**
  - **rue Frédéric Girod, pour sa partie comprise entre la rue A. de Montfort et la place Grenette.**

Alinéa 2 : En cas d'intempéries, les travaux pourront être reportés dans la semaine.

:: Ville de Rumilly

Article 3 : Afin que la société International Animation puisse installer trois arches lumineux, la circulation des véhicules sera interdite le **mercredi 7 décembre 2016 :**

- **rue Frédéric Girod, entre la rue A. de Montfort et la place Grenette,**
- **rue Centrale,**
- **place Grenette, face à la Banque Populaire.**

Article 4 : Lors du démontage des chalets et la dépose du coffret EDF prévu le **lundi 12 décembre 2016**, la circulation des véhicules sera interdite, à l'exception de ceux des organisateurs et des services municipaux, dans les rues et places suivantes :

- **place Grenette,**
  *** entre le bâtiment Halpades et la Banque Populaire des Alpes,**
  *** sur les places de stationnement situées en vis-à-vis de la pharmacie de la Grenette,**
- **rue Frédéric Girod, entre la rue A. de Montfort la rue Centrale,**
- **rue Centrale.**

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue A. de Montfort.

Alinéa 3 : Selon l'avancement de la mise en place des infrastructures, la circulation des véhicules sera rétablie, partiellement ou totalement.

Circulation des véhicules

Article 5 : Pour assurer la sécurité du public à l'occasion du Marché de Noël, la circulation des véhicules sera interdite :

- **rue Frédéric Girod, entre la rue A. de Montfort et la place Grenette,**
- **place Grenette,**
  - **entre la rue Filaterie et la place Croisollet,**
  - **entre le bâtiment Halpades et la Banque Populaire des Alpes,**
- **rue Centrale.**

aux dates et heures citées à l'article 1er.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue d'Hauteville pour les véhicules arrivant de la rue Filaterie.

Alinéa 3 : Les véhicules quittant la **rue des Remparts** sont autorisés à tourner à droite vers la rue d'Hauteville, à l'exception de ceux de plus de 3,5 tonnes, en raison d'un rayon de braquage trop important.

Alinéa 4 : La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sera interdite rue des Remparts pendant les heures de fermeture aux véhicules de la place Grenette.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite **du vendredi 9 décembre 2016 à 7h au dimanche 11 décembre 2016 à 18h,** à l'exception de ceux des organisateurs et des véhicules de secours :

- **place Grenette,**
- **rue André de Monfort,**
- **rue Centrale.**

Article 7 : Toute livraison sera interdite place Grenette, le vendredi 9 décembre 2016 à partir de 7 heures.

Stationnement des véhicules

Article 8 : Le stationnement des véhicules sera interdit **du vendredi 9 décembre 2016 à 7h au dimanche 11 décembre 2016 à 18h :**

- **rue Centrale**, à l'exception de ceux des exposants et des organisateurs présents sur le marché de Noël. Ces derniers seront autorisés à accéder à leur emplacement par la rue Frédéric Girod avant les heures d'ouverture du marché de Noël au public et devront s'assurer que les barrières qu'ils déplacent pour parvenir au site soient immédiatement remises en place.
- **place Grenette, entre la rue Filaterie et la pâtisserie « Desserts et Chocolats ».**

Alinéa 2 : Pour permettre le stockage de matériel nécessaire à la buvette, un fourgon sera autorisé à se garer dans la contre-allée située place Grenette, devant la pizzeria Le Piccolo.

Article 9 : Les places de stationnement situées **place Grenette, devant la pharmacie de la Grenette** seront neutralisées **du jeudi 8 décembre 2016 après le marché au mardi 13 décembre 2016.**

Article 10 : Sont également autorisées les promenades en calèche pendant la durée de la manifestation, selon l'itinéraire suivant : place Croisollet – rue Charles de Gaulle – rue de la Résistance – place de l'Hôtel de Ville – rue Filaterie – place Grenette.

Alinéa 2 : L'organisateur de ces promenades devra s'assurer du nettoyage et du ramassage des déjections des animaux dont il a la charge.

Alinéa 3 : Le conducteur de la calèche sera tenu de se conformer au Code de la Route tout au long du parcours et remettre en place les barrières.

Article 11 : Le marché du samedi initialement prévu sous la halle aux blés sera déplacé **place Grenette, le samedi 10 décembre 2016 de 7h à 12h30.**

- **dans la contre-allée devant la pizzéria Le Piccolo,**
- **sur les places de stationnement, situées entre la bijouterie Vaissières et le magasin Desserts et Chocolat,**
- **à l'extérieur de la Halle aux blés, face au laboratoire de l'audition.**

Alinéa 2 : Pour permettre l'installation des exposants, les commerçants devront **impérativement** quitter leur emplacement pour 12h30.

Article 12 : Sont autorisés à installer un stand de buvette et petite restauration :

- Mme SOTNIKOFF, devant l'agence Halpades, à l'angle de la rue Frédéric Girod et la place Grenette,
- Le Stand de l'Albanais, sous la halle de la Grenette,
- Le Comité des Fêtes, sur le patio de la Mairie.

Alinéa 2 : Aucune attraction et aucun marchand forain ne pourra s'installer et exercer sur le domaine public ou privé de la commune sans une autorisation délivrée au préalable par l'autorité municipale.

Article 13 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 14 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les services municipaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques de la ville et les organisateurs.

Article 15 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SITOA,
- Le Comité des Fêtes,
- UCRA,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..21.11.2016.....

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 17 novembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-229/T218
Nos réf. : PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES PLACE GRENETTE DU 28 NOVEMBRE 2016 AU 2 DECEMBRE 2016 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroulent les chantiers nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour la réparation de conduites France Telecom, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, deux jours consécutifs dans la période du lundi 28 novembre 2016 au vendredi 2 décembre 2016, place Grenette, à l'angle de la Banque Populaire des Alpes**, en prenant en compte que les travaux ne pourront pas se dérouler le jeudi, jour de marché.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite, pour la période citée à l'article 1er :

- **place Grenette,**
- **rue Centrale,**
- **rue Frédéric Girod, pour sa partie comprise entre la rue André de Monfort et la place Grenette,**

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Filaterie.

Article 3 : Les véhicules quittant la **rue des Remparts** sont autorisés à tourner à droite vers la rue d'Hauteville, à l'exception de ceux de plus de 3,5 tonnes, en raison d'un rayon de braquage trop important.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite rue des Remparts, pour la période citée à l'article 1er du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Les véhicules en stationnement devront s'assurer qu'ils pourront quitter leur emplacement sans enfreindre le code de la route, ni gêner le déroulement du chantier.

Article 5 : La circulation des véhicules devra être rétablie le soir.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à la fermeture des voies, au stationnement et aux déviations sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD,
- FRANCE TELECOM 34-41 rue Joseph Chanrion 38024 GRENOBLE,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 18.11.2016

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 21 novembre 2016

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-231/T219
Nos réf : PB/DP/cc

↘ Additif à l'arrêté municipal

N° 2016-206/T197 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE BESSINE DU 24 OCTOBRE 2016 AU 25 NOVEMBRE 2016, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

VU l'arrêté municipal n° 2016-206/T197 du 19 octobre 2016,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux pour réaliser le revêtement bitumineux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise EUROVIA, **route de Bessine, entre le chemin de Rendu et le chemin de Grange Rouge, le lundi 28 novembre 2016.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux, la circulation des véhicules sera interdite le jour cité à l'article 1er à partir de 8 heures.

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place.

Article 3 : En cas d'intempéries, les travaux pourront être reportés à une date ultérieure.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par les entreprises chargées des travaux

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par EUROVIA ALPES.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- EUROVIA,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....12.12.2016.....
Notification le.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 22 novembre 2016

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE BESSINE ET ROUTE DU GAI MOULIN

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-230/P011
Nos réf : PB/HM/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT QUE pour optimiser la sécurité des automobilistes, il est nécessaire de renforcer la signalisation routière route du Gai Moulin, au débouché de la route de Bessine,

ARRETE

Article 1er : Un panneau de type AB4 « STOP », obligeant les véhicules qui circulent **route du Gai Moulin** à marquer l'arrêt absolu, sera apposé au débouché sur la **route de Bessine.**

Article 2 : Un panneau « STOP à 150 m » de type AB5 sera installé route du Gai Moulin, en amont du premier panneau.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière par les services techniques de la ville.

Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 23.11.2016.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 24 novembre 2016 N° RH20161124IP01

Arrêté municipal

Recrutement de Madame Patricia BONHOMME en qualité d'Agent Recenseur du 19 janvier au 25 février 2017.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU la loi N°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-21-10,

VU le décret N° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU la candidature de l'Intéressée,

ARRETE

Article 1er : Madame Patricia BONHOMME, née DARONNAT le 16 mai 1955 à LYON (69), est désignée agent recenseur pour la commune de RUMILLY du 19 janvier au 25 février 2017.

Article 2 : Elle sera chargée :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis,
- Tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 : Elle s'engage à suivre la formation préalable, à savoir deux demi-journées avec un agent de l'INSEE associées à une demi-journée de reconnaissance de la liste des logements à recenser.

Article 4 : Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 07 juin 1951 modifiée, sur le « secret statistique » tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 : Elle sera rémunérée selon les modalités définies par le conseil municipal.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'Intéressée, transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Comptable du Trésor Public de la commune.

Le Maire,

Notifié le

Signature de l'Agent,

Pierre BECHET.

Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 24 novembre 2016

N° RH20161124IP02

Arrêté municipal

Recrutement de Madame Odile LECOMTE en qualité d'Agent Recenseur du 19 janvier au 25 février 2017.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU la loi N°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-21-10,

VU le décret N° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU la candidature de l'Intéressée,

ARRETE

Article 1er : Madame Odile LECOMTE, née COLIN le 15 avril 1953 à BULT (88), est désignée agent recenseur pour la commune de RUMILLY du 19 janvier au 25 février 2017.

Article 2 : Elle sera chargée :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis,
- Tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

Article 3 : Elle s'engage à suivre la formation préalable, à savoir deux demi-journées avec un agent de l'INSEE associées à une demi-journée de reconnaissance de la liste des logements à recenser.

Article 4 : Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 07 juin 1951 modifiée, sur le « secret statistique » tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 : Elle sera rémunérée selon les modalités définies par le conseil municipal.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'Intéressée, transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Comptable du Trésor Public de la commune.

Le Maire,

Notifié le

Signature de l'Agent,

Pierre BECHET.

:: Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 24 novembre 2016

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 3. Domaine public – 3.3. Locations
Objet : Occupation du domaine public pour l'exploitation d'un snack-bar situé sur la base de loisirs du plan d'eau de Rumilly – Convention à intervenir avec Monsieur Christophe CHARVIN
Décision n° : 2016-187
Nos réf. : PB/FC/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly est propriétaire et gestionnaire du site de la base de loisirs du plan d'eau de Rumilly,

VU le courrier de Monsieur Christophe CHARVIN en date du 22 novembre 2016 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public sur le site de la base de loisirs du plan d'eau de Rumilly en vue d'exploiter le snack-bar situé sur ce site,

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

DECIDE

Article 1 :

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un snack-bar situé sur le site de la base de loisirs de Rumilly à intervenir avec Monsieur Christophe CHARVIN, pour la période allant du 24 novembre 2016 au 23 novembre 2021 inclus.

Article 2 :

Une redevance annuelle d'un montant de 8 200 euros hors taxes sera versée à la Commune par l'Exploitant.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20161124-2016-187-AU

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2016
Publication : 24/11/2016

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 28 novembre 2016

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING SUPERIEUR NON STABILISE DE LA NEPHAZ DU 5 AU 10 DECEMBRE 2016, A L'OCCASION DE TRAVAUX.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-232/T220
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire du stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de destruction de la maison Clerc Renaud au 2 route de Baufort, réalisés par l'entreprise **BELLAMY, du lundi 5 décembre 2016 au samedi 10 décembre 2016.**

Article 2 : Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter d'éventuelles dégradations sur les véhicules dûes aux éclats de concassage, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking non stabilisé, situé à l'extrémité de la troisième plate-forme du parking de la Néphaz, aux dates citées à l'article 1er, à l'exception de ceux du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise BELLAMY.

Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 29.11.2016.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 28 novembre 2016

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE D'ANNECY LE 5 DECEMBRE 2016, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2016-233/T221
Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des services techniques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de pose d'un ralentisseur de type coussin berlinois et d'installation de quilles souples, réalisés par les services techniques de la ville, **face au 9 route d'Annecy, le lundi 5 décembre 2016 de 8h30 à 11h30.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat manuel, et sera régulée par du personnel du chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, **route d'Annecy, entre le boulevard Louis Dagand et la rue du Pavé, à la date et aux horaires cités à l'article premier.**

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services de la ville.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SITOA,
- La presse.

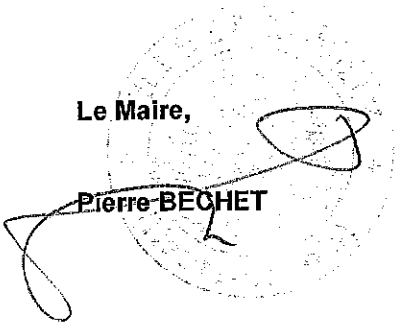

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 29.11.2016.....